



*l'esprit de conquête* ▶

# PAROLES D'AVENIR

*Avec la CGT  
Parole aux jeunes.*

CGT

## Point de vue CGT

Cela fait 20 ans que des mesures qui doivent soi-disant faciliter l'accès à l'emploi des jeunes sont mises en place avec l'aide des fonds publics.

Pour quels résultats ?

Le chômage des moins de 30 ans augmente toujours ... Pour la CGT, il est plus qu'urgent de prendre le grave problème de l'emploi des jeunes par un autre bout.

- Tout d'abord, le chômage des jeunes ne pourra trouver de solution qu'avec le développement de l'emploi dans le pays.
- Ensuite, l'insertion n'a de sens que débouchant sur un emploi stable correspondant à la formation acquise.

Pour multiplier les emplois, la CGT a des propositions qu'elle met en débat :

- la diminution du temps de travail, sans perte de salaire,
- la transformation de tous les emplois précaires en emplois stables,
- un départ à la retraite = une embauche,
- l'augmentation des salaires pour stimuler la consommation.

MAP/REL - 05 30 04 20 30

# le guide

# de l'étudiant

de  
Limoges et du Limousin



1998  
1999

## AGEL-UNEF

Association Générale des Etudiants de Limoges  
Union Nationale des Etudiants de France

Supplément de  
CAGEL INFORM N°42  
Publication de l'AGEL-UNEF  
Solidarité Etudiante

# Librairie Papeterie



Générale - Scolaire  
Universitaire

Carte de fidélité  
Écomust Privil'Plus  
Réductions  
auc étudiants

## PAGE ET PLUME

Tout un monde de livres et d'écriture...

4, place de la Motte - 87000 LIMOGES

Fax : 05 55 33 59 87 **05 55 34 45 54**

## Le guide de l'étudiant de Limoges et du Limousin 1998/1999

Supplément gratuit à l'AGEL INFORM n° 42, le Guide de l'étudiant est une publication de

Adresse, contacts : BP 602, 87013 Limoges Cedex,  
En Sciences : 05 55 79 10 62  
En Lettres-Droit : 05 55 50 01 86  
En Médecine-Pharmacie : 05 55 05 08 47

### AGEL-UNEF SOLIDARITÉ ETUDIANTE

Association Générale des Etudiant de Limoges  
Union Nationale des Etudiants de France  
(association loi 1901 à caractère syndical fondée en 1921,  
reconnue d'utilité publique en 1927)

#### Siège social :

Domaine universitaire La Borie  
rue Albert-Thomas, 87100 Limoges

Directeur de Publication  
Landry Michaud

#### Rédacteurs en chef

Nathalie Cave, Nicolas Lavallée, Frédéric Dauger

Le Guide a été intégralement réalisé par les étudiants de l'AGEL-UNEF de façon bénévole. Bravo aux camarades qui ont rédigé les articles, à ceux qui ont parcouru la ville à la recherche de recettes publicitaires et à Cédric Lepont pour ses dessins. Enfin, merci aux annonceurs.

### ETUDIER

Edito .....	2
Université de Limoges .....	3
Cursus et diplômes .....	5
Rapport Attali : l'Université des patrons .....	6
La gratuité des études .....	8
Accéder à l'Université .....	9
Les filières .....	11
Les examens .....	13
Politique universitaire .....	14
L'IUFM .....	16
Etudes hors Université .....	18
Décidons de notre avenir .....	20
Les bibliothèques .....	22
Les services de l'AGEL-UNEF .....	23
Egalité étudiants français et étrangers.....	24

### VIVRE

Présentation du CROUS .....	26
Aide sociale directe .....	27

Restauration .....	29
Se loger avec le CROUS .....	30
Se loger en ville .....	32
Sécu et mutuelles .....	33
Médecine préventive .....	35
Garantir à tous le droit aux études .....	36
Etudiants salariés .....	38
Service national .....	41

### SOLIDARITÉ

L'AGEL-UNEF .....	43
Solidarité Etudiante .....	46
Les luttes .....	47
Solidarité internationale .....	48
Autour de nous .....	52

### PRATIQUE

La vie culturelle .....	53
Le sport .....	56
Les transports .....	57
Les adresses utiles .....	58

# DOG HOUSE

\*\*\*  
\*\*\*\*  
BAR CONCERT  
ENTRÉE GRATUITE  
Ouverture 21H - 4H  
\*\*\*\*

Tendance musicale : Reggae, Ragga, Ska, Salsa, Jungle, techno...

9, rue des petites pouces, Limoges. Tél : 05.55.34.36.71.

# EN GUISE D'ÉDITORIAL...

**A** en croire les média, il semblerait que cette année marque un heureux anniversaire : la fin de toute volonté de contestation de l'ordre établi. Le trentenaire de la révolution manquée de nos aînés, paraît être l'occasion rêvée de fêter la fulgurante ascension sociale de quelques soixante-huitards devenus ministres ou députés européens de la part de la plupart des organes de presse, des journaux et documentaires télévisés. Mais la capacité de certains à se servir de structures, quelles soient syndicales ou mutualistes, pour conquérir les sphères du pouvoir n'est pas morte avec la fin des Trente glorieuses. Le scandale financier qui éclabousse actuellement la MNEF et l'Unef-id est là pour nous le rappeler. De plus, les Allègre et autres Geismar ont su tirer des leçons de leur implication politique de Mai 68. Il est plus aisé de faire accepter une réforme dont on sait qu'elle va être contestée par les syndicalistes étudiants lorsqu'on l'a été soi-même.

Dans son Plan social étudiant, l'actuel ministre de l'Enseignement supérieur, avance les grandes orientations concernant l'aide sociale étudiante. S'il ne s'agit pas pour nous de rejeter son projet d'augmentation du nombre de bourses et de

leur montant, en revanche nous ne pouvons que regretter son ignorance du Statut social étudiant, revendication inhérente au mouvement étudiant de 1995. Par contre, il est clair que sa commande de rapport auprès de Jacques Attali va dans le sens d'une harmonisation libérale de l'Enseignement supérieur au niveau européen. Sous prétexte de lutte contre le chômage et de formation des jeunes à l'embauche, il entend faciliter l'entrée des entreprises à l'Université dans une optique professionnalisante. À terme, qui décidera des programmes : les patrons ou les profs ? Malgré ce que veulent laisser entendre certains, la résignation a aujourd'hui fait long feu. Du CIP, qui devait instituer un SMIC-jeune, à la mobilisation des chômeurs et des précaires, du mouvement social de décembre 1995 à la lutte des sans-papiers, l'apathie n'est plus au goût du jour. Solidaires et combatifs, nous sommes bien décidés à promouvoir une Université gratuite et ouverte à tous. La défense des étudiants ne s'est jamais faite grâce au syndicalisme commercial d'organisations telles que l'Unef-id. Depuis 1921, l'AGEL-UNEF est majoritaire à Limoges... ce n'est pas pour rien !

# L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES.....

Elle est née en 1968. Avant, il n'existait qu'un centre universitaire rattaché à Poitiers. Une des particularités de l'université de Limoges est sa pluridisciplinarité : elle comprend cinq UFR (facs), l'IUT, l'IUP, l'ENSIL et l'IPAG. Ceux-ci sont répartis sur trois sites principaux : Guérin-CHU (Médecine, Pharmacie, IUP, Lettres et Sciences humaines, Droit et Sciences-économiques premiers cycles, IPAG), La Borie (Sciences, IUT) et Turgot-Présidial (Droit, Sciences-économiques). Sur les deux premiers campus, on trouve également une cité-U et un RU. A Guérin, on trouve le CROUS, la Médecine préventive, à La Borie, les équipements sportifs. La desserte de bus est mauvaise et ces deux campus assez excentrés. L'ENSIL, quant à elle, est sur le site du technopôle d'ESTER.

L'université de Limoges, c'est également les antennes délocalisées de Brive (IUT, Droit, la moitié des premiers cycles STAPS), Tulle (IUT) et Egletons (IUT). Une politique de délocalisation qui va s'amplifier dans les années à venir, l'Etat se déchargeant sur les collectivités territoriales.

L'université de Limoges appartient au Réseau des Universités du Centre-Ouest (collaboration dans la

Recherche). Elle est jumelée avec des universités étrangères.

L'université, par l'intermédiaire du SUFOP (Service Universitaire de Formation Permanente) participe à la formation de près de deux mille adultes par an.

## UNE UNIVERSITÉ SOUMISE À LA PÉNURIE

L'université de Limoges reçoit chaque année une Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat. Non seulement les règles de calcul nationales des DGF théoriques sont minimalistes mais en plus l'université de Limoges ne perçoit que 84,5 % de sa dotation théorique. Si on ajoute à cela les déficits graves en personnels-enseignants, non-enseignants et en locaux, il s'ensuit une gestion de la pénurie.

Pour faire face à cela, l'université a été obligée d'injecter deux fois les droits d'inscription des étudiants pour pouvoir finir l'année. Avant, les droits d'inscription touchés en septembre-octobre servaient pour le budget de l'année suivante. Dorénavant, ils rentreront dans l'exercice budgétaire en cours. Ce procédé a permis à l'université, pendant cette année charnière, de toucher deux fois les droits d'inscription. Si l'on ajoute à cela le fait que le conseil de gestion de la fac des Sciences s'est abstenu à l'unanimité lors du vote de son budget, on comprend mieux pourquoi un réinvestissement massif de l'Etat dans l'Enseignement supérieur (car la situation est la même dans la plupart des universités) est nécessaire.

Malgré la qualité reconnue de la

### Combien sommes-nous ? (chiffres de 1997-1998)

UNIVERSITE :	14 186 (-3,2%)	Fac de Pharmacie :	679 (-4,8%)
Fac de Droit :	2 789 (-2,7%)	IUT :	1 764 (-0,4%)
Fac des Lettres :	3 726 (-3,3%)	ENSIL :	281 (+12%)
Fac des Sciences :	3 261 (-5,7%)	IUP :	146 (+9%)
Fac de Médecine :	1 488 (-4,1%)	IPAG :	52 (-13,3%)

Nombre d'étudiant sur toute l'académie : 20 427 étudiants (-1,03 % par rapport à 1996/1997).





# LA GRATUITÉ DES ÉTUDES ● ● ● ● ●

S'inscrire à l'université, c'est avant tout acquitter des droits d'inscription... qui sont en hausse constante depuis 1981. Dans le même temps, la subvention de l'Etat à la sécurité sociale étudiante a disparu (en 1985). Résultat : on passe de 165 F en 1981 pour la sécu à 1 050 F aujourd'hui.

La démocratisation de l'Enseignement supérieur, c'est ça : chacun a le droit de faire des études... s'il en a les moyens. Alors que nous considérons que nos formations et le système d'éducation dans son ensemble sont un investissement pour l'avenir de tous, les gouvernements, de droite comme de gauche, veulent nous faire payer toujours davantage. Et le rapport Laurent allait jusqu'à préconiser des droits d'inscription de 3 000 ou 4 000 F !

## LES DROITS D'INSCRIPTION

Pour devenir étudiant, il faut avoir son bac (ou équivalent), et être inscrit dans un établissement public d'enseignement supérieur. Pour être inscrit, il faut payer. L'enseignement est gratuit (en théorie) mais pas l'inscription ! Sur la carte d'étudiant à l'université, pour l'année 1998/99, le détail des droits d'inscription sera le suivant : 800 F pour les droits purement universitaires et pour la bibliothèque, 15 F pour le contrôle médical et 70 F pour le sport.

Au total : 859 F. A cela, il fallait ajouter 1 050 F de sécu obligatoire si tu as plus de vingt ans et éventuellement une mutuelle si celle de tes parents (ou de ton conjoint) ne peut pas te couvrir. Une faible part des droits d'inscription est dévolue au Fonds d'Amélioration de la Vie Etudiante (FAVE), qui sert à financer des actions pour les étudiants en difficulté (aides aux étudiants handicapés, etc.).

Les étudiants boursiers sont exonérés d'office des droits et de la sécu étudiante (article 2 du décret n° 84-13 de la loi Savary).

Avoir à payer pour s'inscrire et poursuivre des études à l'université est inacceptable. C'est refuser le droit aux études, à la culture pour tous. C'est vouloir conserver une élite intellectuelle et bourgeoise.

Beaucoup d'étudiants, même aidés par leur famille, ne peuvent assurer le financement de leurs études. Il est urgent que l'Etat renforce ses budgets que ce soit sur le plan des études mêmes (par l'aide sociale), de la santé, de la restauration, du logement mais également sur le plan des complexes sportifs.

## EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Toujours selon la loi Savary (article 3 de son décret 84-13), jusqu'à 10 % des étudiants inscrits à l'université

(hors boursiers et pupilles de la nation) peuvent bénéficier de l'exonération en fonction de leur situation personnelle (perte des bourses, RMI, décès, etc.). Tout étudiant a le droit de la demander.

Concrètement, il te suffit de demander lors de ton inscription ou peu après un formulaire spécifique (gare au délai !). L'administration ne peut pas te le refuser. Tu le renvoies, avec un relevé d'identité bancaire. Une assistante sociale du service social étudiant émet un avis sur ton dossier ainsi que le directeur ou le doyen de ton établissement. Quand les deux avis sont identiques, rejet ou acceptation, la décision est automatique. Quand l'avis social et l'avis pédagogique divergent, le dossier passe devant la commission d'exonération du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU). Là, les élus Solidarité Etudiante pourront te défendre. Attention : obtenir une exonération signifie être remboursé des droits d'inscription (tu paies la sécu).

De moins en moins d'exonérations sont accordées aux étudiants de troisième cycle, dont les droits d'inscription sont pourtant plus élevés. Ceci pose un grave problème à un grand nombre d'étudiants, en particulier les étrangers qui ne peuvent pas bénéficier de certaines bourses de recherche.

# ACCÉDER À L'UNIVERSITÉ ○ ○ ○ ○ ○

Il n'est pas toujours aisé d'accéder à l'université ou de changer de filière. Il faut pour cela connaître les rouages de l'administration des facs.

## LES DÉROGATIONS D'INSCRIPTION

La loi limite le nombre d'inscriptions consécutives en DEUG à trois (quatre pour les étudiants salariés). Par la suite, si on en est à une quatrième voire cinquième inscription, l'obtention d'une dérogation est nécessaire pour poursuivre ses études (la troisième inscription en première année devant s'acquérir sans dérogation).

Le président d'université accorde la dérogation sur avis du directeur d'UFR. A Limoges, le président leur délègue ce pouvoir mais il y a toujours possibilité de s'adresser à lui. Pour bénéficier d'une dérogation, il faut, dès tes résultats, retirer un formulaire à la scolarité que tu adresses ensuite au doyen.

Tu peux toujours contacter un militant de l'AGEL-UNEF qui pourra te conseiller. Actuellement, seul le doyen prend la décision, il serait plus juste qu'une commission, composée de doyen, de professeurs, d'étudiants et d'assistantes sociales, soit créée afin d'examiner au mieux, et non de façon arbitraire, les dossiers sous leurs aspects pédagogiques, sociaux, humains...

## Cas particuliers

• Le concours en Médecine ou Pharmacie entraîne une foule de redoublants, voire de triplants. Une dérogation est accordée pour une troisième année sur présentation de motif valable et/ou certificat médical.  
• A l'IUT, le redoublement est possible mais pas automatique (sauf motif valable).

## TRANSFERTS

Si tu veux t'inscrire dans une autre université que celle où tu suis actuellement tes études, tu dois demander un transfert. Le décret du 31 mai 1971 stipule que l'étudiant « désirant obtenir son transfert (...) doit en faire la demande à son président d'université, ainsi que, sous le couvert de celui-ci, au président de l'université dans laquelle il désire continuer ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux présidents intéressés ».

Les étudiants ont jusqu'au 15 octobre pour solliciter leur transfert auprès du secrétariat de leur université.

de départ. Ce n'est jamais le président d'université de départ qui fait obstacle au transfert mais, bien sûr, celui d'arrivée. Depuis deux ans, des directives ministérielles enjoignent aux établissements supérieurs de « recevoir en priorité les candidats de leur propre académie, et les autres dans la limite des places disponibles » (sic).

## EQUIVALENCES

Le système d'équivalence entre en ligne de compte soit pour poursuivre en France des études commencées à l'étranger, soit pour changer de diplôme. Il y a, en la matière, deux régimes juridiques.

## 1) Les équivalences accordées au vu de la scolarité antérieure.

Elles peuvent changer d'une université à l'autre ou au sein même d'une université (pour passer par exemple d'un DUT GEA à un DEUG 2 de Sciences éco à Limoges).

Chaque université ayant ses propres règles, les attributions se font par les

## TUYAUX DEROGATIONS

- Pour que ta demande ait plus de chance d'aboutir, elle devra mentionner tous les événements qui ont pu nuire à ta réussite, et éventuellement joindre des justificatifs (certificats médicaux en cas de maladies importantes, etc.).
- Attention à toujours te présenter avec un dossier complet afin que ta demande soit prise en compte.
- En cas de refus, tu peux prendre rendez-vous avec le doyen afin de motiver une nouvelle fois ta demande.

conseils de fac ou les commissions pédagogiques.

Les commissions d'équivalence peuvent rendre trois types de décisions :

- le refus pur et simple de toute équivalence,
- l'attribution d'une équivalence partielle : on peut faire une licence B avec un DEUG A à condition de rattraper des unités de valeur du DEUG B,
- l'attribution de l'équivalence totale.

On constate, depuis plusieurs années, une nette tendance à sous évaluer les équivalences alors qu'il est parfaitement légitime de se réorienter et qu'il serait important que cela soit facilité. Tout étudiant s'estimant lésé peut faire un recours auprès du président d'université. C'est surtout auprès du responsable de la commission (souvent le chef du département d'études) qu'on peut faire avancer son dossier. N'hésite pas à contacter l'AGEL-UNEF qui t'aidera dans tes démarches.

**10** **2) Erasmus**  
Il ne s'agit pas à proprement parler d'équivalence puisque l'étudiant qui part étudier à l'étranger avec Erasmus (souvent au niveau de la licence et au-delà) a sa carte d'étudiant de l'université de Limoges.

Il est à noter que tu n'as pas à demander d'équivalence pour deux diplômes de même dénomination nationale : de part son caractère national, un DEUG d'histoire obtenu à Limoges par exemple donne accès à une licence d'histoire dans n'importe quelle univer-

sité française.

## LA FAC SANS LE BAC

Constituant le premier diplôme universitaire, le bac est normalement obligatoire pour s'inscrire à la fac. Il y a cependant deux façons d'y accéder sans le posséder.

### 1) Le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ou DAEU

Diplôme national équivalent au bac, le DAEU a remplacé l'Examen Spécial d'Entrée à l'Université ou ESEU. Tout candidat possédant ce diplôme peut s'inscrire dans l'université de son choix. Il peut être préparé à Limoges. Une nouveauté : la mise en place d'un enseignement à distance, grâce à l'expérience de l'université de Nantes, système qui a connu un taux de réussite important.

Le DAEU qui se prépare en un an, présente deux options : A, ouvrant aux filières littéraires, et B, ouvrant aux filières scientifiques (assurée par le Centre National des Arts et Métiers ou CNAM). Pour plus de renseignements, contacter le SUFOP.

### 2) La capacité en droit

Toute personne ayant dix-sept ans peut accéder à la fac de Droit en passant par cette formation. Elle se fait en

deux ans et permet ensuite l'inscription en première année de Droit, pour cela il faut avoir la moyenne sur les deux ans et avec plus de quinze, on entre directement en deuxième année. Pour se renseigner, s'inscrire : voir avec la fac de Droit. Attention ! L'inscription en capa ne donne pas droit au statut étudiant.

## LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS

La validation des acquis donne la possibilité de faire reconnaître son expérience professionnelle, ses différentes formations afin d'obtenir des équivalences (partielles ou totales) avec l'université. Il faut, pour en bénéficier, s'adresser au BUI (Bureau Universitaire d'Information), qui peut aider pour le dossier long et complexe à constituer. Ce peut être un moyen intéressant de reprendre ses études après une expérience professionnelle et de faire reconnaître celle-ci.

Ce système a été mis en place en 1996 dans les universités, la loi datant de 1992. Des commissions ont été créées pour instruire les dossiers. Elles se composent du doyen de la fac, d'un représentant du SUFOP et d'un enseignant compétent dans le champ disciplinaire concerné.

## EQUIVALENCES DE DROIT :

*Elles sont codifiées par des textes réglementaires. Ainsi, un certain nombre de diplômes étrangers sont équivalents « de droit » à des diplômes français. Ces équivalences couvrent principalement les diplômes délivrés par les Etats francophones d'Afrique et les pays membres de l'Union européenne.*

# LES FILIERES

L'université de Limoges est une université pluridisciplinaire, c'est-à-dire que toutes les filières générales devraient y être présentes. Malheureusement, étant donnée sa relative petite taille, certaines absences sont à noter. Par exemple on ne peut pas préparer sociologie, philosophie ou psychologie à Limoges. De plus toutes les filières ne sont pas complètes.

## LES FILIERES GÉNÉRALES

### les premiers cycles

Les DEUG consistent en des formations initiales générales de deux ans avec un enseignement semestrialisé. C'est-à-dire qu'il faut obtenir quatre semestres pour valider un DEUG. De plus, les semestres se composent de plusieurs unités capitalisables : une fois obtenues elles le sont définitivement et on les garde d'une année sur l'autre.

Les DEUST dispensent des enseignements plus professionnalisés et ne sont généralement pas suivis de second cycle ; si l'on souhaite suivre une licence après un DEUST, il faut aller dans une autre ville universitaire, sauf si l'on obtient une équivalence.

L'université possède en outre un grand nombre de DU (Diplômes d'Université). Avant de s'engager dans un de ces diplômes, il faut savoir qu'ils ne bénéficient pas d'une habilitation nationale, mais d'une habilitation par

l'université concernée (c'est une sorte de « diplôme-maison »). Ils répondent souvent à un besoin local mais avec peu de garantie au niveau national. Il ne s'agit pas de remettre systématiquement en cause le contenu de ces diplômes : pour certains, il serait nécessaire qu'ils aient une habilitation nationale.

Les facultés de Médecine et de Pharmacie connaissent une sélection drastique par le biais du concours en fin de première année. Sur plusieurs centaines d'inscrits, environ 65 accéderont à la deuxième année... Il est très difficile de tripler puisque cela est conditionné par la place que l'on obtient au concours. Il existe tout de même des passerelles vers les autres facs.

La particularité de la faculté de Droit est la Capacité en Droit. Cela consiste en une formation en deux ans permettant d'avoir une équivalence avec le baccalauréat et de pouvoir continuer en première année de droit. Les seules conditions à remplir pour s'y inscrire sont d'avoir plus de dix sept ans. Toutefois le niveau première ou terminale est souhaité.

### Les seconds cycles

La Licence est la première étape vers la spécialisation. Elles sont accessibles après le DEUG mais il arrive qu'un étudiant ne puisse pas s'inscrire dans la

licence de son choix. L'enseignement y est à aussi semestriel et modulaire. Le principe de capitalisation est aussi de mise.

La licence permet de passer tous les concours administratifs de niveau A, les CAPE, CAPES, CAPLP2...

Il en est de même pour la maîtrise sauf qu'elle comporte une initiation à la recherche pour les Sciences (les Travaux d'Etudes et de Recherche) et pour les Lettres et Sciences humaines (il s'agit d'un mémoire qui constitue la majeure partie de la Maîtrise). En ce qui concerne la faculté de Droit, certaines maîtrises font l'objet d'un mémoire.

La Maîtrise permet de passer l'agrégation et de poursuivre en troisième cycle.

Si la plupart des DEUG de l'université sont suivis d'une licence, pour certaines filières il est nécessaire de

## TUYAUX FILIERES

Pour avoir des informations concernant tes études, n'hésite pas à contacter le Bureau universitaire d'information qui pourra te renseigner :

Bureau d'information universitaire  
13, rue de Genève, 87 065 Limoges  
Cedex

Tél : 05 55 45 76 40

Consulte également l'annuaire des formations qui te donnera un peu plus de détails sur chaque filière.





Régionalisation, professionnalisation et autonomisation sont les maîtres-mots de la politique universitaire depuis les années 1980. Le coût d'un service public de deux millions d'usagers n'est pas négligeable, les gouvernements successifs l'ont bien compris. Ils souhaitent le faire peser soit sur les étudiants par l'augmentation des droits d'inscription et l'autonomie des facs, soit sur les régions en développant la décentralisation.

## 14 Les modes de financement de l'université

L'Etat a mis en place deux types de contrats concernant l'université : le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et le contrat quadriennal.

### Le CPER

C'est la mise en œuvre de la régionalisation et la planification. En effet, l'Etat prévoit à l'avance ses dépenses, ses investissements et ses constructions, pour lui-même, mais aussi en partenariat avec les régions qui sont plus aptes à définir des besoins locaux. Pourtant, avec le désengagement de l'Etat, l'inégalité entre les régions s'accroît, une région comme le Limousin ne pourra certainement pas financer à la même hauteur que la région Ile-de-France ses infrastructures universitaires. La décentralisation suscite des inégalités, l'autonomie des universités également.

En effet, du fait du désengagement de l'Etat, les créations de locaux passent presque toutes par le Contrat de Plan

Etat-Région. Et l'université n'étant pas maître du financement (elle est même rarement maître d'œuvre de ses projets), il est difficile de faire entrer plusieurs créations dans un même contrat (comme le réaménagement de Lettres et la construction de locaux en Sciences).

### Le contrat quadriennal

C'est une « négociation » entre l'Etat et l'université, celle-ci définit ses besoins financiers et ses besoins en personnels enseignants et non-enseignants. Le terme de contrat ne correspond pas à la réalité : lorsqu'il y a un contrat, il y a théoriquement une négociation, or, l'université ne négocie pas réellement. L'offre est nettement inférieure à la demande. Le financeur est aussi l'autorité de tutelle, si la fac demande 20 postes de prof et que l'Etat ne souhaite pas en donner plus de 15, l'université ne peut qu'acquiescer. Il en est de même pour le financement des équipements.

De plus la professionnalisation permet à l'Etat de se délester d'une partie des étudiants par le biais des stages plus ou moins longs selon la filière. Un stage de six mois représentera autant d'heures d'enseignement en moins, et libèrera les locaux.

En outre, les entreprises recevant ou non des apprentis paient la taxe d'apprentissage dont une partie revient à l'enseignement professionnalisé (par exemple aux IUT). C'est une aubaine pour l'Etat et pour le patronat. Ce qui importe pour ce dernier étant de maîtriser les formations pour qu'elles répondent à ses besoins et ses investissements.

Aucun investissement ne se fait au hasard.

## Peut-il y avoir une réelle autonomie de l'université ?

Dans la mesure où l'Etat se désengage progressivement, l'université perd le peu d'autonomie politique qu'elle pouvait avoir. En développant l'autonomie financière de l'université, l'Etat la contraint à trouver des financements annexes. Elle cherche alors du côté des collectivités locales, ou du côté du patronat en créant des filières professionnalisées, tout cela réduit son indépendance politique. L'université

est alors obligée de se soumettre aux volontés de ses financeurs. L'idéal serait que l'Etat lui donne suffisamment de fonds pour fonctionner de manière réellement autonome, elle pourrait ainsi choisir ses créations de filières, avoir des programmes de recherche et des chercheurs indépendants. Or c'est le contraire qui se produit.

## Le démantèlement du service public de l'enseignement supérieur

Depuis longtemps, on entend dire que l'université est impossible à réformer. A moins d'être un fervent défenseur du conservatisme, personne n'est contre le principe de la réforme, l'université doit s'adapter, c'est une évidence. Pourtant, dès que l'on examine un projet de réforme on s'aperçoit que ce qu'il contient se résume à l'adaptation à la pénurie de moyens financiers.

Le projet Devaquet en 1986 visait directement à privatiser l'Enseignement supérieur et casser le caractère national des diplômes (« chaque diplôme porte le nom de l'établissement dans lequel il a été délivré »). Les projets qui ont suivi se sont efforcés d'être plus réservés pour ne pas susciter le même type de réaction (on se souvient en 1986 des grandes

manifestations contre les facs « Coca-cola »). Le rapport Laurent proposait en 1995 une augmentation substantielle des droits d'inscription et la création d'IUT régionaux. Le plan Université 2000 avait institué trois sortes d'université : les pôles européens, les facs omnidisciplinaires « de seconde division » et les antennes délocalisées (comme Brive et Egletons). Les réformes pédagogiques Jospin-Lang-Fillon-Bayrou ont toutes principalement entraîné la déréglementation nationale du contenu des diplômes (notamment par la réduction du volume disciplinaire et le développement du « caractère propre » des établissements).

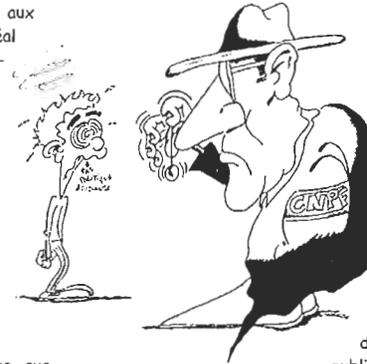
## Claude Allègre dans la continuité

Après près d'un an de silence (les dossiers étant repoussés au coup par coup), le rapport Attali est publié un peu avant les examens et le Plan Social Etudiant de Claude Allègre est élaboré pendant ces vacances. Encore une fois ces mesures et propositions se font sans concertation des étudiants.

Le rapport Attali, quant à lui, découle d'une logique libérale et non de service public. Sous couvert de l'autonomie, on ren-

force le poids des entreprises par leur entrée dans les conseils d'université. On couronne une logique concurrentielle entre les universités. Le système 3 5 8 n'a d'autre but que l'élimination d'un maximum d'étudiants. Et il n'est bien entendu pas question dans ce rapport d'augmenter le budget de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Quant au Plan Social Etudiant, il s'agit pour Allègre non pas de réformer le système actuel inégalitaire mais seulement d'augmenter progressivement les bourses en nombre et en montant. Il n'est donc pas question pour Allègre d'instituer un statut étudiant. Et nous restons sceptiques devant l'absence de chiffres avancés.



Les IUFM (Institut Universitaire de Formation des Maîtres) sont des établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit de former des enseignants du premier et du second degré, ayant suivi un cursus universitaire et acquis des compétences professionnelles. Mais ils ont également vocation à contribuer à la formation des formateurs et à la formation continue des enseignants. On y prépare le CAPE (professorat des écoles : ex-instituteur), le CAPES (professorat des écoles ou des lycées de l'enseignement général), le CAPET (professorat des collèges ou des lycées de l'enseignement technique), le CAPEPS (professorat d'éducation physique et sportive), le concours de CPE (Conseiller Principal d'Éducation), et le CAPLP2 (Certificat d'Adaptitude au Professorat en Lycée Professionnel, 2ème grade).

## ENTRER À L'IUFM

16 Ces concours peuvent être présentés par tout titulaire de n'importe quelle licence, mais il faut subir auparavant une sélection qui est de plus en plus dure (les capacités d'accueil de chaque IUFM sont limitées). L'afflux des candidats a clairement accru la sélection. L'inscription se fait en deux temps : il faut, à partir du mois d'avril, faire acte de candidature par Minitel. Alors est envoyé le dossier de pré-inscription qu'il faut remplir et retourner aux services de l'IUFM. Il fera état de ton cursus universitaire et professionnel. Il faut l'accompagner d'une lettre de motivation (parle de ton expérience dans l'Éducation nationale ou dans l'animation) et d'un chèque de 100 francs (frais de dossier !). En juin, la commission d'admission en première année examine les dossiers de candidature. Les critères retenus sont le mérite et l'expérience professionnelle (mention au bac, préprofessionnalisation aux métiers de l'éducation, emplois de surveillant ou dans l'animation...). La nature de la licence est un critère de sélection. De plus, il vaut mieux être reçu en juin car la commission applique des barèmes plus sélectifs en septembre.

## CURSUS

La première année, on prépare le concours. Les cours sont, pour le CAPE, dispensés à l'IUFM et complétés par une période de stage de sept semaines (dont six pendant lesquelles l'étudiant est amené à prendre en main une classe de façon ponctuelle sous la tutelle du maître formateur). Pour le CAPES, les seuls cours pratiques sont dispensés à l'IUFM. Ils peuvent être complétés par un stage facultatif d'une trentaine d'heures. Ils sont sanctionnés au concours par une épreuve orale valant le tiers de l'admission. Cette épreuve est l'expression de la maîtrise des IUFM sur les concours de l'Éducation nationale : elle est mise sur le même plan que les matières que le futur professeur va enseigner. Cette épreuve juge les capacités à enseigner alors que l'étudiant n'a

encore jamais pratiqué. Ne vaut-il pas mieux de nouveau privilégier le fond à la forme ? Une matière bien suée sera mieux enseignée. Les cours concernant les matières étudiées sont dispensés dans la fac correspondante.

Après cette première année, les candidats présentent le concours externe de recrutement de l'Éducation nationale. Le concours interne, destiné aux personnels de l'Éducation nationale (MA, MI/SE) se présente avec cinq ans d'ancienneté ou trois ans pour les licenciés. Être reçu à ces concours donne un niveau bac + 4 et permet de présenter l'agrégation (interne ou externe selon l'ancienneté du candidat).

La deuxième année est une année d'initiation professionnelle : une fois le concours réussi, on devient professeur stagiaire (on perçoit alors une rémunération d'environ 8 000 francs par mois). En CAPE, il s'agit de soutenir un mémoire au terme d'un stage de huit semaines durant lesquelles le futur instituteur a la charge d'une classe. Pour les professeurs du second degré, la deuxième année consiste en un stage pratique de quelques heures hebdomadaires dans un lycée ou collège et en quelques cours à l'IUFM durant lesquels tu parachèves ta formation théorique : ils feront l'objet d'une validation. En effet, la certification et la titularisation interviennent à l'issue de la seconde année de formation.

## LES ALLOCATIONS

Quelques étudiants ont la possibilité de bénéficier d'allocations attribuées sur des critères de mérite et d'expérience professionnelle et non sur critères sociaux. Il existait jusqu'à présent une allocation d'année préparatoire, accordée

### TUYAUX IUFM

- Tu peux t'inscrire dans plusieurs IUFM, à condition de formuler un choix dans le cas où plusieurs IUFM voudraient t'accueillir.
- L'inscription à l'IUFM n'est pas obligatoire pour t'inscrire au concours. L'inscription à un concours national est libre, l'IUFM n'est qu'une préparation. Cependant préparer le concours à l'IUFM donne plus de chances.
- L'inscription à l'IUFM n'implique pas l'inscription à un concours. La pré-inscription à un concours se fait par minitel en septembre-octobre et doit être confirmée par la suite.

encore jamais pratiqué. Ne vaut-il pas mieux de nouveau privilégier le fond à la forme ? Une matière bien suée sera mieux enseignée. Les cours concernant les matières étudiées sont dispensés dans la fac correspondante.

En revanche, l'allocation de première année peut être accordée par l'IUFM de Limoges mais son montant a subi une baisse importante. Cette allocation est désormais de 60 000 francs (contre 70 000 francs en 1995), imposables. La demande doit être jointe au dossier de candidature de l'IUFM. C'est le conseil d'administration de l'IUFM qui définit tous les ans les critères d'attribution pour les élèves PE, pour les PLC et PLP2 en fonction de la discipline exercée : ce sont les matières scientifiques qui permettent le plus d'obtenir une allocation. L'obtention de l'allocation implique de ne pas être incorporé sous les drapeaux, ni inscrit à l'ANPE ni de travailler pour l'Éducation nationale durant toute l'année couverte par l'allocation. Attention : elle oblige également à se présenter aux épreuves du concours préparé : en cas d'échec, à se présenter aux épreuves de la session suivante dans la même académie et en cas de succès, à suivre la formation de deuxième année dans le même IUFM.

17 Il est dommage que ces allocations soient attribuées de façon restreinte et non sur des critères sociaux : les élèves professeurs non allocataires sont souvent dans l'obligation de se salarier. Transformer ces allocations en salaires versés sur plusieurs années et les généraliser aux différentes branches de l'IUFM serait bienvenu pour renforcer la qualité du futur corps enseignant.

## PRÉPROFESSIONNALISATION AUX MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Le CUFEP propose une option permettant de sensibiliser les DEUG et les licences au monde de l'enseignement. Elle se présente en trois années mais est intégrable à n'importe quel niveau. Des cours théoriques (deux heures hebdomadaires) sont sanctionnés en fin d'année par un examen et sont complétés par des stages d'observation dans les lycées et collèges aboutissant à la constitution d'un dossier. Ces options permettent d'obtenir des points facilitant l'accès à l'IUFM. C'est important car l'accès devient de plus en plus sélectif, jusqu'à être une sorte de pré-concours !

## SNUIPP-FSU

*Syndicat National Unitaire des Instituteurs  
Professeurs des écoles, Professeurs des  
Collèges, affilié à la Fédération Syndicale  
Unitaire*

**IUFM-Stagiaires Professorat d'École**  
*Procurez-vous le*

### MEMO-IUFM

SNUIPP-FSU  
239, rue Armand-Dutreix  
87100 Limoges  
(05 55 43 27 30)



# ÉTUDES HORS UNIVERSITÉ ○○○○○○

Au 11 novembre 1997, on comptait sur l'académie de Limoges 20 427 étudiants poursuivant des études supérieures.

Parmi eux, environ 14 186 de l'université de Limoges, mais il faut compter toutes les classes de BTS, les classes préparatoires, l'IUFM, l'ENSCI, etc.

Sans être exhaustif, il faut citer les écoles « spécifiques » à l'académie :

## L'ENAD

A Limoges, les locaux sont situés à côté de la fac des lettres.

### • le fonctionnement de l'ENAD

Les écoles d'art dépendent du ministère de la Culture. Elles ne délivrent donc pas les mêmes diplômes que les facs. Il s'ensuit une différence de statut entre les étudiants en université et les étudiants en école d'art. Cependant, au même titre que les autres étudiants, ils bénéficient du régime étudiant de la sécurité sociale et ont accès aux services du CROUS.

Le cursus d'études en art se déroule en trois ou cinq ans avec deux sections : art et design. L'obtention du bac n'est pas obligatoire pour intégrer l'école mais de moins en moins de non bacheliers sont admis. Pour entrer à l'ENAD, il faut réussir un concours qui comprend une épreuve de culture générale (histoire de l'art), une épreuve de dessin et la présentation d'un dossier

personnel. A la fin de la deuxième année, l'ENAD délivre le Certificat d'Initiation Plastique, qui est équivalent au bac. Elle délivre deux autres diplômes : le DNAP (Diplôme National d'Art Plastique) au bout de la troisième année et le DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) à la fin de la cinquième année.

### • Une réforme nécessaire !

Alors que le bac est maintenant quasiment nécessaire pour entrer en école d'art, on ne reconnaît pas une formation à bac + 5 (le DNSEP) en tant que telle. Les étudiants en art se battent donc pour obtenir une légitime reconnaissance de leurs diplômes et des systèmes d'équivalence avec les facs. De plus les statuts de leur école étant obscurs, les étudiants n'ont pas la possibilité de participer aux décisions concernant l'ENAD.

### • La Coop de l'ENAD

Les objectifs de la Coop sont de fournir sur place, et pour moins cher, le matériel de base pour la peinture et le dessin et de créer une structure d'entraide entre les étudiants. La Coop est gérée par les étudiants eux-mêmes avec l'aide et l'expérience des autres Coops de l'AGEL.

## L'ENSCI

L'ENSCI (Ecole Nationale Supérieure de la Céramique Industrielle — ancienne Ecole de

Sèvres) est l'autre école d'ingénieurs à Limoges. Elle dépend directement du ministère de l'Enseignement supérieur.

Comme toutes les écoles d'ingénieurs, on y entre après l'obtention d'un concours (on peut le tenter à la fin de la deuxième année de classe prépa scientifique ou après l'obtention d'un DEUG « Sciences et structures de la matière »). Elle prépare en trois ans à un diplôme d'ingénieur (des stages sont à effectuer durant les trois années).

## LES ÉCOLES D'AS, D'ÉDUC ET D'INFIRMIERS

Il existe aussi dans l'académie de Limoges des écoles qui dépendent du ministère des Affaires sanitaires et sociales ou de la Santé. L'entrée se fait par concours aux environs des mois de mai-juin, les droits d'inscription au concours sont chers et il y a peu d'élus, (les écoles fonctionnent en partie grâce à ces droits). Elles proposent des cursus en trois ans délivrant à la fin un diplôme d'Etat. Certaines années de formation sont agrémentées de stages.

Dépendant d'un autre ministère, elles bénéficient donc de bourses différentes de celles du ministère de l'Education nationale : les critères d'attribution étant quelque peu différents, les étudiants ayant déjà effectué des études supérieures peuvent en bénéficier.

## LES ÉTUDIANTS EN LYCÉE

Certains cursus de l'Enseignement supérieur ont lieu dans les lycées : les classes préparatoires et les BTS. Leurs finalités sont tout à fait distinctes : les BTS constituent un cycle court de formation donnant droit à un diplôme à bac + 2 et les classes prépas préparent aux concours d'entrée aux grandes écoles (commerciales, littéraires et scientifiques). Les étudiants sont admis sur dossier dans les deux cas et les rythmes de travail sont similaires, la présence est obligatoire, la pratique du bizutage est intolérable mais très vivace... Leur statut est de surcroît plus celui d'un « élève » que celui d'un étudiant : ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement et leur représentation au conseil d'administration n'est pas automatique. Le statut étudiant reste donc à conquérir dans le cadre des lycées.

### Le statut social étudiant en lycée

Le statut social étudiant est en théorie le même partout et donne accès à tous les services du CROUS, il doit s'affilier au régime étudiant de la sécurité sociale... Pourtant, souvent il ne profite pas de toute l'aide sociale étudiante puisqu'il ne peut accéder qu'aux services de pension de son établissement, plus chers que ceux du CROUS. Il fait partie des électeurs au conseil d'administration du CROUS mais souvent le lycée oublie de l'en informer.

### Rejoindre l'université ?

La part des étudiants en lycée qui souhaitent continuer leurs études dans le cadre universitaire est assez importante. En ce qui concerne les classes préparatoires, des systèmes d'équivalences existent. Pour les littéraires, comme pour les scientifiques, la première année donne droit à la première année de DEUG (en Histoire, Géo, Lettres modernes et classiques, en SV, MIAS, etc.). La deuxième année donne droit, pour les littéraires, au diplôme du DEUG. Pour les scientifiques, l'équivalence avec le DEUG a lieu lorsque l'étudiant a obtenu un concours ou si son dossier apparaît suffisant à l'administration, ce qui est très rare.

Pour pouvoir continuer des études après l'obtention d'un BTS, il faudrait que toutes les facs acceptent l'équivalence du cycle court des BTS avec le premier cycle universitaire. C'est malheureusement loin d'être le cas. L'administration de la fac des Sciences de Limoges est très sélective. Les demandes d'entrée en fac se font donc au cas par cas. Étant donnée notre bonne connaissance des dédales administratifs de l'université, nous conseillons aux étudiants qui veulent intégrer l'université après avoir obtenu leur diplôme de prendre contact avec l'AGEL-UNEF.

### Stages : la charte des entreprises

L'étudiant en fin de deuxième année de BTS doit accomplir un stage en entreprise. Un formateur, cadre ou technicien, lui sert de tuteur. Au sein

de l'entreprise, l'étudiant a un travail productif (le patron lui fait faire généralement tout et n'importe quoi) et souvent non rémunéré. Les stages en entreprise se multiplient dans les formations, des syndicats étudiants et salariés ont conjointement proposé une charte des stages en entreprise (signée par l'UNEF) : il s'agit d'améliorer tant l'accès que le déroulement du stage. Il serait aussi préférable que le stage soit abordé de manière pédagogique.

## L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

L'enseignement à distance, bien que très onéreux, peut être une bonne réponse pour les étudiants qui ne peuvent suivre des cours au quotidien. Il permet de garder un pied dans les études, par exemple, lors d'une maladie, d'une blessure ou

### • Le CNED

Le Centre National d'Enseignement à Distance propose un large éventail de disciplines.

Attention ! Sauf exception, l'inscription à un enseignement à distance n'ouvre pas droit au statut d'étudiant.

### TUYAUX CNED

Pas de niveau requis pour l'inscription aux cours, seulement pour l'examen.

- selon le statut des étudiants-surveillants, l'inscription au CNED n'est valable que si la formation suivie n'existe pas dans l'académie

- CNED : BP 200, 86 360 Futuroscope Cedex. 05 49 49 94 94.



## Citoyenneté et liberté d'expression à l'université

Comment peut-on s'exprimer à l'université quand celle-ci est massifiée, que les cours sont « consommés » par les étudiants désireux de réussir leurs examens et surtout que le corporatisme et le mandarinat n'ont pas disparu depuis leur dénonciation en 1968 ?

On croit souvent que le meilleur moyen est l'élection de représentants étudiants aux conseils de gestion ou aux conseils centraux. Pourtant, leur pouvoir est extrêmement limité, ils sont minoritaires, leur travail se borne souvent à contester des décisions, à constater la pénurie de moyens, le désengagement de l'Etat et à informer le mieux possible les étudiants du contenu des débats.

C'est loin d'être un travail inutile, mais il ne faut pas que les étudiants « délèguent » leur liberté d'expression au profit de représentants étudiants. Il serait bon que chacun s'investisse dans la défense de cette liberté et la défense de l'enseignement supérieur.

Nous pensons que c'est dans la rue que l'on défend le mieux ses droits et que l'on en obtient de nouveaux.

## A l'origine des conseils : favoriser la cogestion

La loi Faure en 1968 avait institué le système de représentation étudiante afin de « calmer » ceux qui, quelques mois

avant, contestaient le pouvoir universitaire et politique. Il s'agissait de laisser une petite place aux étudiants dans la gestion de l'université, tout en mettant en balance des personnalités extérieures, souvent alliées à l'administration de la fac. En définitive, les étudiants sont toujours minoritaires et ne trouvent que rarement le soutien de syndicats de profs (ils ont plus souvent le soutien des syndicats d'IATOSS).

Pour éviter de cogérer la pénurie, nous nous devons d'avoir une attitude intransigeante : nous votons contre les budgets où la dotation de l'Etat est insuffisante (c'est très souvent le cas). Nous avons toujours en tête la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants, dans tous les conseils.

### Les conseils de l'université

#### • les conseils centraux

Le principal conseil est le Conseil d'Administration de l'université. Il adopte le budget, définit les priorités pour les constructions de locaux, les attributions de postes. La plupart de ses décisions sont prises sur proposition du CEVU, du CS et des Conseils de Gestion des composantes, on peut dire

### les élus Solidarité Etudiante

Conseils centraux : 13 élus Solidarité Etudiante sur 29.  
CA : quatre élus sur dix ; CEVU : huit élus sur 16 ; CS : un élu sur trois.

Conseils de gestion : Lettres : six élus sur dix ; Sciences : quatre élus sur huit ; Droit : quatre élus sur treize ; Santé : un élu ; IUT : un élu ; ENSIL : cinq élus sur cinq.

que c'est la plus haute instance puisque c'est elle qui entérine les décisions les plus importantes.

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) : il vote les demandes d'habilitation de diplômes (ce sont plus souvent des diplômes locaux qui sont proposés que des diplômes nationaux...), il statue sur les questions de libertés politiques et syndicales, il vote le calendrier des examens. Son rôle en matière d'exonération des droits d'inscription est moins connu, une commission émanant de ce conseil, composée des doyens, des assistantes sociales du CROUS et de représentants des étudiants, se réunit, puis les cas litigieux sont proposés au CEVU.

Le Conseil Scientifique est l'instance décisionnelle des troisièmes cycles de l'université. Il vote la répartition des crédits de recherche, élabore la politique scientifique de l'université, il vote les allocations de thèse, les bourses de DEA, statue sur tous les problèmes liés à la recherche (dérogation pour une quatrième année de thèse etc.).

Les élus étudiants aux conseils centraux de l'université votent pour élire les représentants étudiants au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche).

#### • Les Conseils de Gestion

Ce sont les conseils de base des composantes de l'université, chaque faculté a un Conseil de Gestion ou un conseil d'UFR, l'IUT et l'ENSIL ont un Conseil d'Administration. Ces conseils votent le budget de la composante, établissent les calendriers, les règlements d'examen et les modalités de contrôle des connaissances. Ils votent les priorités en matière de création de postes, de locaux, ils élisent le doyen ou directeur d'UFR pour cinq ans.

#### • Les Conseils de Département

C'est le premier degré de représentation étudiante, pourtant toutes les composantes n'en ont pas. Ils sont constitués de 50 % d'étudiants. Les décisions prises ne sont pas les plus importantes : calendrier et modalités d'examen, problèmes posés par les étudiants. En théorie, l'élection se fait au début de l'année dans chaque amphithéâtre, mais l'information cir-

cule mal. Cela pourrait être une des instances les plus démocratiques de l'université si des comptes-rendus réguliers et des préparations des conseils étaient faits.

### Le CA du CROUS

Le CROUS est dirigé par un conseil d'administration présidé par le recteur de l'académie. Sept élus étudiants (dont trois pour la Solidarité Etudiante) y siègent sur vingt deux. Le CA vote le budget et fonctionne en commissions (restauration, cité-U, FSU, culture...) où sont partout présents nos élus.

Les élus étudiants au CROUS votent pour élire les représentants au CNOUS (Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires).

## Ne pas cogérer mais défendre les intérêts des étudiants

Pour nous, défendre les intérêts matériels et moraux des étudiants ne se résume pas à être présents dans les conseils.

Nous nous attachons à préparer publiquement et à rendre compte de ce qui s'y passe, tout en sachant que nous pourrions gagner le maximum que dans la rue...

Pourtant les conseils sont l'occasion de défendre individuellement et collectivement les étudiants.

Individuellement, lorsque les étudiants nous font part de leurs difficultés (en matière d'aide sociale, lors des examens et tout au long de l'année lors de leur relations avec leurs profs etc.), collectivement, lorsqu'il s'agit d'un problème qui touche la communauté universitaire (pour la réforme modulaire à propos des mesures transitoires en Lettres).

Il est nécessaire que les étudiants connaissent leurs représentants, mais aussi qu'ils utilisent leur liberté d'expression pour faire valoir leurs droits.

Les élus Solidarité Etudiante constituent 45 % des élus étudiants dans les conseils. Dans le courant du mois de décembre auront lieu les élections générales de l'université. Tous les élus étudiants des conseils de l'université seront renouvelés. Nous t'inviterons alors à renouveler la confiance que portent les étudiants depuis des décennies au syndicat AGEL-UNEF.

# LES BIBLIOTHEQUES

## LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

La médiathèque ouvre ses portes vers la mi-septembre sur le site de l'ancien hôpital à côté de la mairie. Elle dispose d'un fonds nettement plus important que l'ancienne bibliothèque, offrant également des services multimédias, un accès à Internet. Elle est ouverte en journée continue le mercredi et le samedi.

Durant l'année 97, les employés de la BM nous ont fait part de leurs inquiétudes face à ce transfert quant à leurs futures conditions de travail et à leur effectif. En effet un site d'une telle importance nécessite une création massive de postes afin de ne pas négliger les annexes en cas de redéploiement du personnel. Il est à craindre également que la mairie ait recours à des emplois précaires, type CES et emplois-jeunes, plutôt que de créer de vrais emplois.

22 L'accès à la médiathèque est gratuit comme l'était celui à la BM. Nous espérons que les nombreux et nouveaux services offerts vont le rester.

**Les annexes :**  
Beaubreuil, l'Aurence, Le Vigenal offrent la possibilité d'emprunter des disques et des cassettes-vidéo (à Beaubreuil et l'Aurence).

Le prêt de livres et de documents

sonores est gratuit, alors que le prêt inter-bibliothèques est désormais onéreux.

L'inscription se fait sur place et durant toute l'année. Tu dois juste te munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, lettre d'un organisme officiel).

## LES BU : MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DU PRET-INTER POUR LES ÉTUDIANTS

Hormis l'ENSIL, chaque campus universitaire est muni d'une bibliothèque universitaire. L'inscription à la BU se fait sur place lors du premier emprunt.

Un code-barre est alors apposé sur ta carte d'étudiant. Chaque BU définit le nombre d'ouvrages prêtés et la durée du prêt, ils varient suivant le niveau d'études.

Attention : certaines BU (comme celle de Lettres) interdisent l'accès au prêt aux retardataires pour une durée égale à celle de leur retard ! Inutile de faire les « yeux doux », ils sont intran-sigeants.

Il existe des prêts inter-universitaires majoritairement utilisés par les étudiants de Sciences et de Santé, mais surtout pour des photocopies, ce qui coûte moins cher que la masse de livres empruntés par les étudiants de

Lettres. Un ticket modérateur a été adopté par l'université lors du CA du 10 juillet 1997. La fac paie quelques dizaines de francs par document. Lors du CA, les élus Solidarité Etudiante ont veillé à ce que les étudiants ne paient pas ce service, tout en regrettant que le désengagement de l'Etat conduise la fac et les laboratoires de recherche à le prendre en charge au détriment d'autres activités.

Pour la réinscription à la fac, tu dois obtenir un quitus délivré par la BU certifiant que tu as bien rendu tes livres et en bon état. Il est donc important d'être soigneux et ponctuel !

A noter aussi que des représentants de l'AGEL siègent au conseil du Service Commun de Documentation (le SCD).

### Les bibliothèques de section

A la fac des Lettres, pratiquement chaque département a sa BS. Après consultation des départements concernés, des crédits de fonctionnement sont alloués par le Conseil de Gestion où siègent des représentants de l'AGEL-UNEF.

Tu trouveras dans ces BS au minimum tous les ouvrages cités dans tes bibliographies (si ce n'est pas le cas, insiste auprès de tes profs pour qu'ils soient achetés), ainsi que les mémoires de maîtrise et les thèses consultables tout au long de l'année. Les BS sont tenues par des étudiants-moniteurs qui ont au moins une licence.

# SERVICES DE L'AGEL-UNEF

L'AGEL met à la disposition de tous les étudiants des locaux associatifs sur tous les campus. Le syndicat s'occupe de :

- deux cafétérias, une sur le campus de Vanteaux (Droit-Lettres), l'autre sur le campus de Médecine-Pharmacie.
- quatre coopératives, en Lettres-Droit (sous les amphis Lettres), en Sciences (entre les amphis 3 et 4), en Médecine-Pharmacie et à l'ENAD.

## LA CAFET' DE LETTRES

C'est une association gérée par les syndicalistes de l'AGEL-UNEF. Tout étudiant peut en faire partie et s'y investir. L'adhésion à la cafet' (adhésion distincte du syndicat) coûte cinq francs pour l'année. La cafet' est tenue par un employé et par des militants et adhérents. Elle est située sous les amphis Lettres et ouvre vers la mi-octobre.

Dès la rentrée, de la restauration rapide (type sandwiches, pizzas...) et des boissons seront disponibles dans les locaux. La cafet' n'est pas un lieu clos, n'hésite pas à passer boire un café, discuter, échanger des idées...

Sur les panneaux d'informations, situés dans les locaux, tu trouveras les dernières nouvelles universitaires (compte-rendu des conseils par exemple), culturelles, et bien sûr syndicales.

Cette année encore, le Centre de

Documentation et d'Information (CDI) sera ouvert et à la disposition des adhérents nombre de revues pédagogiques et syndicales, journaux nationaux et locaux, ainsi que des romans et nouvelles à acheter ou à consulter sur place. Informatisé, le CDI offre la possibilité à chaque adhérent de la cafet' de taper son mémoire, CV, etc.

## LES COOPS

Elles sont regroupées en une seule et même association : la coopérative des étudiants de Limoges qui date de 1976. C'est la plus importante association étudiante de l'université et ce, depuis des décennies.

Le but des coops n'est pas de faire des bénéfices mais d'offrir le meilleur service au plus bas prix.

Comme pour la cafet', l'adhésion à la coop est distincte du syndicat et est de cinq francs pour l'année, la carte étant valable dans toutes les coops de l'AGEL-UNEF.

## LES SERVICES DE LA COOP

- Papeterie : il y a de tout et moins cher qu'ailleurs.
- Photocopies : chaque coop est équipée de plusieurs photocopieurs en libre service, la photocopie, format A4 est à 25 centimes. Des abonnements sont prévus.

· Livres : dépôt-vente, bourse aux livres.

· Frappe et tirage de CV, mémoires, thèses sur ordinateur sur le site de La Borie et de Vanteaux.

· Relieurs à Vanteaux et à La Borie.

· Service de gros tirages au duplicopieur : tarif de base de 10 centimes le format A4.

## A PROPOS DE LA COOP-CAFET' DE SANTÉ

L'association propose les mêmes services que la cafet' de Lettres et accueille ceux de la coop : photocopies, papeterie. Ce local a plus que jamais besoin de volontaires pour le faire vivre. Deviens coopérateur et n'hésite pas à t'investir !

23

## LA SOLIDARITÉ ÉTUDIANT AU QUOTIDIEN

Les coops et les cafets sont des lieux de vie, de rencontre et d'échange. A l'opposé du corporatisme et d'organisations « politiquement correctes » telles que l'Unef-id, tu n'es pas obligé de te syndiquer pour bénéficier des services des coops ou pour être défendu par nos élus. Nous ne faisons pas du clientélisme mais du syndicalisme ! Notre but est de permettre à chacun de briser l'anonymat des facs et de prouver que la solidarité est pour nous une valeur d'avenir !



## QUI SONT LES SANS-PAPIERS ?

Voici ce que l'on se demandait en 1996 quand le mouvement est apparu. Ce sont des travailleurs, chômeurs, précaires, étudiants, parents, célibataires. Ils ont eu des papiers, se les sont vus retirer par les services de leur préfecture.

La situation des sans-papiers n'a pas évolué depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir. Il n'est pas question pour le gouvernement de régulariser en accordant une carte de séjour de dix ans. Bien évidemment, les étudiants

étrangers qui ne bénéficient pas de titre de séjour sont des sans-papiers. Depuis le vote de la loi Chevènement, seule une "élite intellectuelle" dont la présence en France peut être bénéfique à l'université sera acceptée. Ce sont les étudiants de troisième cycle qui auront, selon toute vraisemblance, une carte de séjour mentionnant "étudiant scientifique". Les autres étudiants sans-papiers gardent la menace d'une expulsion. L'appréciation de la préfecture sur la réalité de leurs études reste la même depuis 1991. Bref, rien n'a changé, les droits restent à conquérir, celui de circuler librement sur la planète concerne tout un chacun, quel que soit l'endroit où il a envie de vivre.

## INSCRIPTION : PARCOURS DU COMBATTANT

Pour poursuivre ses études en France, un étudiant étranger doit s'armer de beaucoup de patience et franchir toutes les étapes du labyrinthe administratif anti-immigrés : préins-

cription, demande d'un visa de séjour dont l'obtention n'est pas automatique, d'une carte d'étudiant qui est le plus souvent délivrée avec une carte de séjour ou un récépissé.

De ce fait, certaines universités donnent une attestation d'inscription ou une carte provisoire en attendant que l'étudiant ait un document attestant de la régularité de son séjour sur le territoire. Autrement dit, il s'agit de faire la preuve d'une couverture sociale, de "moyens suffisants d'existence" ou d'une bourse.

## Les principales lois et circulaires concernant les étudiants étrangers

- 1982 : CIRCULAIRE GRIMAUD qui régleme les conditions de ressources.
- 1985 : l'octroi d'une carte de séjour étudiant n'est plus du ressort de la commission de séjour de l'établissement scolaire d'accueil mais de la préfecture. Les étudiants boursiers voient leur droit au travail restreint.
- 1989 : LOI JOXE ; alors que l'interdiction de passer du statut d'étudiant au statut de résident est maintenu, on embauche des milliers d'étudiants étrangers comme MA.
- 1991 : CIRCULAIRE SAUVÉ-MARCHAND ; la préfecture contrôle la réalité et le sérieux des études.
- 1993 : LOI PASQUA ; la carte de résident de "plein-droit" n'est plus automatique après dix ans de présence régulière sur le territoire français. La fermeture des frontières est une fois de plus renforcée.

Le montant des ressources est fixé par le préfet et varie entre 2 500 et 3 000 francs/mois selon les départements. Les formalités de régularisation du séjour sont longues et n'aboutissent parfois à une inscription définitive qu'en février. Pendant tous ces mois de procédure, le CROUS, la CAF ou n'importe quel autre organisme versent rarement les aides tant que l'inscription définitive n'est pas validée.

## LA BATAILLE CONTINUE

La loi Chevènement n'a fait que normaliser la carte de séjour d'un an renouvelable, et donc la vérification annuelle des attestations de couverture sociale et des justificatifs de ressources.

De plus, par la circulaire Sauvé-Marchand, les services de la préfecture contrôlent la réalité et le suivi des études. C'est-à-dire que les universités fournissent aux préfectures les relevés de notes des étudiants étrangers et celles-ci décident, sans avis pédagogique, du sérieux de l'étudiant et statuent sur le renouvellement de leur carte de séjour. Le refus de renouvellement est souvent synonyme d'expulsion. Dans une telle situation, quelle est l'égalité des chances entre étudiants français et étrangers ? Nous exigeons l'abrogation de cette loi qui permet à la préfecture de s'imposer jusque dans la vie universitaire d'un étudiant étranger, de le renvoyer, le cas échéant dans son pays d'origine et fliquer les autres.

Très bien accueillis à leur arrivée pour le travail et les compétences qu'ils apportent, les thésards sont priés de quitter le territoire une fois leur thèse soutenue.



POUR VOUS INFORMER SUR VOS DROITS,  
PROCUREZ-VOUS GRATUITEMENT LE

**GUIDE  
D'INFORMATION  
ET DE DEFENSE  
DES ETUDIANTS  
ETRANGERS**



**GUIDE**  
d'information et de défense des  
**ETUDIANTS ETRANGERS**



EDITION 98

PARIS 811  
AGEL-UNEP  
Solidarité Etudiante

## EGALITE ENTRE ETUDIANTS FRANÇAIS ET ETRANGERS

Lutter contre le fascisme, le racisme et le sexisme est indissociable de notre identité. C'est pour cette raison que nous nous battons pour l'égalité entre tous les étudiants. C'est pour cela que l'AGEL, depuis des années, se mobilise pour exiger le retrait de toutes les circulaires et lois discriminatoires.

Demander la libre circulation et la libre installation de chacun n'est pas une utopie, c'est respecter un droit fondamental des hommes, la liberté. Faire croire que ceci pourrait nuire à la culture ou à l'économie sous couvert du chômage conduit à des délires que nous ne connaissons que trop bien. Il est de notre devoir de faire entendre notre discours sur la multiculturalité et l'échange de savoir (littérature, musique, sciences...).

Faire en sorte que la carte d'étudiant donne systématiquement droit à une carte de séjour, c'est permettre aux étudiants étrangers de poursuivre leurs études : suppression du contrôle de la « réalité des études », ouverture des droits sociaux tels que les bourses et les logements du CROUS, arrêt des expulsions...

# PRÉSENTATION DU CROUS

## LE CROUS DE LIMOGES

Nés en 1948, les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) se sont vus confier pour mission de corriger les inégalités sociales entre étudiants. Le CROUS de Limoges est l'un de ces vingt-huit organismes d'Etat décentralisés, sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur. Le CROUS est le service qui gère la majeure partie de l'aide sociale en faveur des 20 400 étudiants du Limousin qu'ils étudient à l'université ou non : restauration subventionnée, logements conventionnés ou cités U, assistantes sociales, tourisme universitaire (OTU), service culturel (passeport culturel), etc. Depuis cinq ans, le CROUS gère les bourses d'Enseignement supérieur de l'Education nationale.

### Les conseils du CROUS

Le CROUS est dirigé par un conseil d'administration (CA), présidé par le recteur de l'académie. Sept élus étudiants dont trois Solidarité Etudiante sur vingt-deux membres y siègent. Le CA vote le budget. Il existe aussi des commissions du CA (restauration, cité U, FSU...) où sont partout présents

nos élus. Pour chaque cité U, il existe aussi des conseils de résidence à compétence réduite mais garants de l'écoute des revendications des résidents et de la vie culturelle de la cité U.

## LE CNOUS

Huit étudiants administrateurs du CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) sont nommés, par voie électorale, par les élus étudiants de tous les CROUS. Ils votent, entre autres, les tarifs nationaux des prestations comme celui du ticket de RU ou de la redevance de la chambre universitaire. C'est la seule instance d'Enseignement supérieur qui représente l'ensemble de la communauté étudiante sans se restreindre à celle des universités.

## LA POLITIQUE DES CROUS

Les CROUS sont dotés d'une autonomie budgétaire. En bénéficiant de divers fonds de l'Etat, des redevances que paient les étudiants, ils ont une mission de service public. Néanmoins, la part financière de l'Etat est de plus en plus mince et les choix budgétaires s'en ressentent. Ils doivent trouver d'autres sources d'argent surtout pour les constructions de nouvelles

infrastructures comme le site de la nouvelle fac de Droit et de l'ENSIL. Avec la recherche croissante de profits, les CROUS se muent en service marchand.

## Les élus Solidarité Etudiante AGEL-UNEF et UNEM

Trois administrateurs étudiants sur sept émanent de notre liste représentative de quasiment tous les secteurs de l'enseignement supérieur de l'académie (facs, lycées, écoles d'ingénieurs, d'assistants sociaux, etc.). Militants syndicaux d'expérience, ils assurent de leur plus grande disponibilité. Leur travail ne s'arrête pas avec les élections. Ils seront présents tout au long de l'année avec l'AGEL-UNEF pour défendre les intérêts de tous les étudiants.

Si les étudiants de l'académie nous ont fait confiance, c'est que les élus Solidarité Etudiante se battent pour le réinvestissement de l'Etat dans l'aide sociale étudiante. C'est par ce moyen qu'on garantira le respect du service public dans les œuvres universitaires et scolaires et le principe fondateur des CROUS : une certaine démocratisation de l'enseignement supérieur par l'aide sociale.

# AIDE SOCIALE DIRECTE

Depuis 1992, l'instauration du Dossier Social Etudiant est allée de pair avec la mensualisation du paiement des bourses. Les démarches administratives en sont facilitées. Environ 25 % des étudiants du Limousin sont boursiers dont plus de 40 % au dernier échelon. Pour l'année universitaire 97/98, le CROUS de Limoges constatait une évolution des demandes de bourses de presque 6%. C'est donc en partie grâce au système des bourses, même défilant, que l'université de Limoges a pu accueillir nombre d'étudiants socialement défavorisés.

## LE SERVICE SOCIAL ETUDIANT

Ce service regroupe les assistantes sociales du CROUS et la Médecine Préventive Universitaire. Chaque assistante sociale est attachée à un secteur d'études particulier (difficultés matérielles, problèmes familiaux, médicaux ou psychologiques) et peut être rencontrée dans l'enceinte des services centraux du CROUS. Elles aident aussi dans les démarches administratives (constitution de dossier, etc.).

## LES BOURSES

### • Pour faire une demande

Les bourses d'enseignement supérieur de l'Education nationale sont attribuées pour un an par le CROUS (le

rectorat paie, le CROUS gère) sur critères sociaux de la famille. Il faut être de nationalité française, réfugié politique, ou ressortissant de l'Union Européenne (si la famille a travaillé et résidé en France ou si le candidat a travaillé en France ; pour les autres étrangers, la famille doit résider en France depuis au moins deux ans). Les étudiants de première année originaires des DOM-TOM doivent se faire connaître auprès du CROUS dès leur arrivée en métropole. Il faut avoir moins de 26 ans pour une première attribution (plus un an si le service national a été effectué).

### • Sur quels critères ?

Le CROUS prend en compte les ressources des parents, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition de 1996 pour l'année 1998-99. Mais en cas de situation particulière (chômage, divorce, décès, retraite, variation importante des ressources, situation maritale de l'étudiant, naissance...), les revenus de 1997, voire 1998 peuvent être retenus. Mais pour bénéficier de cette possibilité, il faut consulter une assistante sociale qui instruira un dossier qui passera à la commission régionale des bourses d'Enseignement supérieur. Les trois élus Solidarité Etudiante y siègent. Ils pourront défendre ton cas si tu nous préviens avant la commission vers la fin mai.

Les bourses sont attribuées selon cinq échelons correspondants au montant des ressources et au nombre de points de charge additionnés, définis selon un barème. Tout changement grave de situation au cours de l'année doit être signalé pour une réévaluation du montant.

Il ne faut pas oublier de renouveler chaque année sa demande de bourses. Faire la demande par minitel avant le 1er avril. Après réception de ton dossier, le déposer correctement rempli avec toutes les pièces demandées au secrétariat de l'établissement que tu fréquentes actuellement.

En cas de changement d'université, le dossier est à déposer dans ton établissement d'origine, qui se chargera de le transmettre au CROUS de l'académie dans laquelle tu vas étudier.

### • Le montant

Le revenu de la famille est pondéré par des points de charge (éloignement, enfants à charge...). Un même revenu familial peut donner droit à des bourses d'échelon différent voire mettre hors barème l'étudiant si les points de charge ne sont pas assez nombreux. En 1997/98, le montant d'une bourse au cinquième échelon (échelon maximum) s'élevait à 18 936 F pour un an (taux mensuel sur neuf mois : 2 104 F)





# SE LOGER EN VILLE

## QUEL TYPE DE LOGEMENT ?

Tu peux loger chez l'habitant, avec pour avantage, un prix modéré, comprenant toutes les charges. Cependant attention aux mauvaises surprises.

Loger dans une chambre individuelle, un studio ou un appartement est la garantie de plus d'indépendance mais c'est beaucoup plus coûteux. A Limoges, les prix vont de 1 100 à 1 800 francs environ, sans les charges.

### Comment trouver ?

Le service logement du CROUS propose des appartements ou des chambres chez des particuliers qui passent par le CROUS pour louer leurs logements.

Le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) possède également un système d'annonces, en libre accès sur des panneaux.

On peut également prospecter les petites annonces. Il existe deux journaux spécialisés, le 87 qui paraît le mardi matin et Info qui paraît le mercredi matin.

Les agences immobilières permettent aussi de trouver un logement mais attention : même si pour la plupart elles sont sérieuses, certaines sont assez chères. De toute façon, les frais de dossier ou d'honoraires sont élevés (environ le montant d'un loyer).

## LES AIDES AU LOGEMENT

Ce sont les seules aides qui sont accordées à tous les étudiants sans aucune distinction. Pourtant, la principale d'entre elles, l'ALS (Allocation de Logement à caractère Social) est constamment rognée, et même remise en cause.

Pour bénéficier des aides au logement, l'étudiant doit louer son appartement en son nom propre. Pour les obtenir, il faut s'adresser à la CAF (Caisse d'Allocation Familiale, qui se trouve à Limoges au 25, rue Firmin-Delage), laquelle te fournit un dossier à lui retourner. Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus, du loyer, de la situation familiale. Ces aides sont dégressives : plus tu gagnes d'argent, moins elles sont élevées. Le versement de l'aide est mensuel mais n'intervient que plusieurs mois (ou au moins un mois) après le dépôt du dossier.

### TUYAUX LOGEMENTS

- Pour toute location, tu devras trouver quelqu'un qui se porte caution.
- Le CROUS propose des assurances logement compétitives (d'octobre à octobre).
- Si tu ne peux pas avancer le dépôt de garantie (souvent deux mois de loyer), tu peux aller voir l'assistante sociale de ton secteur urbain (à la mairie).
- Si tes revenus sont très faibles, tu peux être partiellement, voire totalement, être exonéré des impôts locaux.
- Chambre chez l'habitant ou en logement meublé : pas d'impôts locaux.
- En cas de problème ou de litige, contacte la Confédération Nationale du Logement, 6, rue Gauguin à Limoges 05 55 38 42 81.

### • L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

C'est une aide importante pour les étudiants mais il faut avoir la chance de trouver un appartement conventionné. Cette convention, mentionnée sur le bail, est un contrat entre le propriétaire et l'Etat, soit pour des travaux de rénovation, soit pour une construction. Il n'y a pas de limite d'âge pour toucher l'APL.

### • L'Allocation de Logement à caractère Social : l'ALS

Pour en bénéficier, il faut louer un logement qui correspond aux conditions de salubrité de la loi de 1948 et disposer de ressources annuelles ne dépassant pas 76 000 F (85 000 F pour un couple).

Si tu as moins de vingt ans et que tu bénéficies pas de l'ALS (ou de l'APL), tes parents ne peuvent plus continuer à percevoir de prestations familiales pour toi.

# SÉCU ET MUTUELLES

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire dès 18 ans (majorité sociale). Au niveau étudiant, deux organismes servent de centre-payeur (remboursement à 65% des frais médicaux et pharmaceutiques).

Le régime étudiant de Sécurité sociale a été acquis en 1948 par la Grande UNEF. Jusqu'en 86, la cotisation est symbolique (165 F en 81). Aujourd'hui, il faut déboursier 1 050 F. C'est encore une hausse par rapport à l'année 97/98. Les remboursements diminuent alors que la sécu augmente régulièrement. Le droit à la santé n'est donc plus reconnu : environ 12 % des étudiants renoncent aux soins à cause de leur prix trop élevé, 5 % connaissent la précarité.

A savoir : si tu es boursier ou étudiant salarié travaillant plus de 200 heures par trimestre, tu es exonéré. Si ton conjoint ou ton concubin est salarié, il peut te couvrir avec sa propre sécu. Si tes parents sont artisans, commerçants, ou de profession libérale, tu paies l'affiliation dès 18 ans.

L'AGEL-UNEF sera vigilante pour que la sécu des étudiants de 18 à 20 ans (régime général et agricole) reste gratuite. Nous sommes partisans du retour à la prise en charge totale de la cotisation de la sécurité sociale étudiante par l'Etat.

## LA MUTUELLE

Le système mutualiste français assure l'entraide et la prévoyance grâce aux cotisations de ses membres. L'énorme majorité de nos concitoyens sont mutualistes en ce qui concerne leur couverture sociale complémentaire. Le principe est simple : les mutualistes cotisent à un taux unique et reçoivent en échange les mêmes prestations.

Avant 1985, souscrire une mutuelle de la MNEF (pour le remboursement complémentaire), c'était payer une cotisation unique et recevoir une prestation égale pour tous les souscripteurs. Par la suite, elle a été mise en concurrence avec les SMER (dont la SMESO est une branche régionale). Nous nous retrouvons alors avec deux organismes commerciaux qui profitent du monopole

qu'ils ont sur le remboursement Sécu et qui se livrent une concurrence acharnée.

L'AGEL estime que le mouvement mutualisme doit redevenir un mouvement social d'entraide et de solidarité et non une grande entreprise commerciale.

## LA MNEF : UN DANGER OU UNE CHANCE POUR NOTRE SÉCU ?

Cinquante ans après l'acquisition de notre régime spécifique de sécurité sociale, cinquante ans après la création de la MNEF, porteuse de tout un idéal mutualiste, qu'en est-il ?

Le régime de Sécurité sociale d'étudiants risque d'être malmené par le débat déjà engagé sur l'avenir du système de Sécu. La CFDT,

### TUYAUX SÉCURITÉ SOCIALE

- Si tu atteins vingt ans dans le cours de l'année universitaire, tu dois payer la sécu étudiante. Seuls ceux qui auront 20 ans après le 15/09/99 seront exonérés.
- Si ton conjoint ou concubin n'a pas de sécu (et qu'il n'est pas étudiant), tu peux le couvrir avec la tienne : il suffit de le préciser lors de ton inscription et de fournir une copie de ton livret de famille ou de ton certificat de concubinage.
- Après la fin de tes études, la sécu te couvre encore un an.
- Après 28 ans, l'affiliation n'est plus possible, sauf si tu es en Médecine, si tu as effectué ton service national, si tu es handicapé ou si tu as arrêté tes études plus de 6 mois pour maladie ou maternité.
- Etudiants étrangers : depuis 1993, les étrangers qui résident en France doivent être en situation régulière pour bénéficier de la sécu. Et ses services peuvent vérifier à tout moment auprès de la préfecture la régularité de leur séjour.





# LES ÉTUDIANTS SALARIÉS ○○○○○○

## LES SURVEILLANTS OU MI-SE

Le rectorat emploie des maîtres d'internat (MI) et des surveillants d'externat (SE) qu'il dispatche ensuite dans les établissements publics de l'enseignement secondaire. Ce sont des agents non-titulaires ne bénéficiant pas de la sécurité de l'emploi. Ils doivent remplir des conditions sévères pour rester en fonction, la première étant d'être étudiant.

### Comment devenir surveillant ?

Les places sont chères : un peu plus de 900 sur toute l'académie. Il te faut remplir un dossier à retirer et à remettre au rectorat avant le premier mai. N'hésite pas à relancer le rectorat pour obtenir un poste.

38

Un barème est élaboré par le rectorat. Il repose sur les critères sociaux de la famille du candidat et sur ses résultats universitaires (c'est surtout ce qui prévaut aujourd'hui).

Généralement, les premiers postes octroyés sont des suppléances ; mais en principe, on renomme en priorité ceux qui ont déjà travaillé l'année précédente.

### Quels sont les droits et devoirs du MI-SE ?

- être étudiant durant l'année du pionicat (pas plus de 7 ans).

- Justifier une réussite universitaire tous les trois ans et obtenir sa licence (ou équivalent) en 5 ans.

- Le service hebdomadaire est de 34 heures pour les MI (la nuit compte pour trois heures) et de 28 heures pour les SE. Le salaire mensuel est d'environ 5 700 francs. Il existe aussi des demi-postes.

Les MI-SE peuvent bénéficier des prestations des organismes de l'Education nationale (MGEN, MAIF...).

### La CPCA

Tous les quatre ans, comme tous les autres fonctionnaires, les « pions » élisent quatre représentants à une commission paritaire consultative académique (la CPCA). Composée aussi de représentants de l'administration du rectorat et des établissements, elle traite de tous les aspects de la fonction : le recrutement, les fins de fonctions, stagiarisations, mutations, problèmes de discipline...

### Le déroulement de la carrière d'un MI-SE

Elle se compose de trois étapes. La plupart du temps, lorsque qu'un premier poste est attribué par le rectorat, il s'agit d'une suppléance. Autrement dit, la nomination se fait sur le poste d'un stagiaire MI-SE (en congé maternité, service national...)

Puis vient le temps de l'intérimat. Le nouveau MI-SE est alors nommé sur un

poste laissé vacant.

Enfin, après un an en demi-poste et six mois en plein-poste, l'intérimaire devient stagiaire et peut demander son maintien.

Pour se défendre contre les abus notoires de l'administration, les « pions » peuvent cependant adhérer aux syndicats représentatifs d'enseignants.

### Pour en savoir plus

La France est le seul pays d'Europe qui, dans son système éducatif, com-

### TUYAUX ÉTUDIANTS-SURVEILLANTS

• Déclarer que l'on s'oriente vers l'enseignement en mentionnant un concours de l'Education nationale donne des points supplémentaires pour se faire recruter.

• Dès ton entrée en fonction, c'est la MGEN qui gère ton dossier de sécu ; tu peux même la prendre en mutuelle, compétitive surtout pour les demi-postes. Ton conjoint ou concubine(e) peut bénéficier de ta couverture sociale et mutualiste.

• Dès ton arrivée dans un établissement, tu signes ton PV d'installation, cela te permettra d'être payé.

• Les années de fonction comme MI-SE peuvent dans certaines conditions se comptabiliser pour avoir droit à passer des concours de l'Education nationale.

• Les étudiants de certaines écoles nationales comme l'ENAD peuvent postuler à un poste de surveillant.

porte des étudiants-surveillants. Ce statut repose sur deux piliers : à l'heure où les bourses d'enseignement supérieur sont défaillantes, c'est permettre à des étudiants modestes de subvenir à leurs besoins de manière autonome et c'est faire bénéficier la population scolaire souvent en difficulté de la compétence de jeunes diplômés.

Or, les attaques contre cette fonction de cohésion dans les établissements scolaires n'ont jamais cessé. Si le gouvernement veut plus d'adultes dans les établissements, il ne mentionne jamais le rôle des MI-SE.

Le choix du gouvernement est clair. Après s'être abondamment servi des CES et des appels du contingent, toujours présents dans les établissements, le ministère de l'Education nationale a découvert les emplois-jeunes. L'idée est bonne : on fait croire qu'on lutte contre le chômage des jeunes en créant des emplois sous payés (on peut parler de super-CES) à durée déterminée (un an renouvelable pendant cinq ans). Qu'en est-il au bout de cinq ans ? Retour à la case départ : on ne pérenniseras pas cet emploi qui coûterait trop cher, d'autant plus que pour travailler dans l'Education nationale, il faut passer un concours. On préférera prendre un autre emploi-jeune et parler d'une pseudo-formation.

Concrètement, que font-ils ? Plus ou moins la même chose que les surveillants (études, surveillance...) ou que les employés administratifs. Cencés répondre à de nouveaux besoins, actuel-

lement non satisfaits, ils sont passés un peu partout et ont les mêmes objectifs que des postes déjà existants. Il va s'en dire qu'il vaut mieux prendre des sous-employés exploitables et corvéables à merci, que de titulariser les autres.

## MAITRES-AUXILIAIRES

Les Maîtres-Auxiliaires (MA) sont eux aussi des agents non-titulaires de la fonction publique. Ils remplissent la fonction de professeurs dans les lycées et collèges. Leur statut est des plus pécaire. Ils sont amenés à disparaître sur l'académie de Limoges.

### Recrutement

Ils sont recrutés après la licence pour les disciplines générales (pour d'autres disciplines, il est possible de postuler à un poste de MA avec un DEUG, un BTS, voire un bac). Le salaire net mensuel est d'environ 6 500 F pour 18 heures d'enseignement par semaine. Le dossier de candidature est lui aussi à retirer au rectorat. Pas de date limite de dépôt des dossiers. Barème de recrutement : les MA sont surtout recrutés selon les besoins, leurs diplômes et leurs admissibilités à certains concours de l'Education nationale.

## LES JOBS

Rares sont ceux qui obtiendront un véritable emploi : cours particuliers, baby-sitting, fast-food. Plus fatigant : distribution de prospectus, inventaire des magasins ; consulter les journaux gratuits de petites annonces, et sur-

tout avoir un bon sens du contact..

### Les emplois au CROUS

Le CROUS, loin de ses prérogatives de service public d'aide sociale préfère employer des étudiants plutôt que de se consacrer à gommer les inégalités sociales. Par exemple, il propose aux étudiants de faire la plonge dans ses restaurants, et ceci dans des conditions d'hygiène et de sécurité assez douteuses. Pire, le CROUS pèfèrent embaucher des précaires (CES et objecteurs de conscience).

### Les jobs du CROUS

Le CROUS propose un service d'offres d'emplois. Beaucoup de demandes, peu d'offres intéressantes. Néanmoins, si tu es vraiment dans le besoin, inscris-toi sur la liste d'attente en indiquant tes préférences et tes possibilités (juste une fiche à remplir). Comme pour tous les petits boulots, ce n'est qu'en insistant qu'on a des chances d'obtenir quelque chose.

### Les jobs du CRIJ

Il propose lui aussi un service de petites annonces, un peu mieux fourni que celui du CROUS.

### Les cantines et les études des écoles municipales (à Limoges)

Petit revenu pour travail peu contraignant : surveillance des repas dans les cantines (entre 1h30 et 2h30 par jour selon les écoles) ou des études le soir (après 16h30 ou 17h). Ce job n'empiète pas trop sur les cours. S'adresser à la mairie. Si tu n'es pas électeur à

39







## PRÉSENTATION

Solidarité étudiante : c'est avant tout l'intitulé traditionnel des listes d'associations dont l'AGEL-UNEF fait partie, qui se présentent à toutes les élections étudiantes de l'académie de Limoges. C'est notamment entre 50 et 55 % de la représentativité à l'université et 43 % au conseil d'administration du GROUS : environ 50 élus Solidarité Etudiante, tous conseils confondus.

La Solidarité Etudiante, c'est aussi un cadre de travail et d'échange entre des organisations diverses et spécifiques. Elles s'allient dans le même état d'esprit de défense des intérêts de tous les étudiants et localement, luttent ensemble dans le respect de leur identité pour une université meilleure.

## L'UNEM

### Qu'est-ce que l'UNEM ?

L'UNEM (Union Nationale des Etudiants du Maroc) est une organisation créée en 1956, date formelle de l'indépendance du Maroc.

Depuis sa création, ses militants et responsables ont toujours souhaité faire d'elle une union forte par le respect de ses principes :

- Démocratique : les décisions se prennent à la majorité en respectant l'avis et le débat contradictoire avec la

minorité.

- De masse : ouverte à toutes celles et à tous ceux qui souhaitent agir avec d'autres dans les domaines syndicaux, culturels... et cherchent à faire que chaque action populaire de masse puisse avoir un écho au sein de l'université.

- Progressiste : en soutenant et en œuvrant pour le triomphe des idées de progrès : tolérance, justice, paix, etc. ; en dénonçant toutes les formes de racisme et d'exclusion ; en appuyant la lutte des peuples pour leur droit à l'autodétermination et à fonder une patrie, en Palestine notamment.

- Autonome : vis-à-vis des organisations politiques et syndicales mais solidaire de leurs actions et de leurs mouvements revendicatifs pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

L'UNEM a toujours été indépendante du pouvoir politique marocain qu'elle considère comme non démocratique...

Son but est de défendre les intérêts matériels et moraux des étudiants. Ses militants et responsables agissent auprès des autorités marocaines et/ou étrangères chaque fois que les droits des étudiants n'ont pas été respectés (bourses, logement, inscription, documents administratifs, liberté d'action et d'expression...). Elle veille à l'organisation et à l'encouragement de toutes les initiatives culturelles, sportives et à l'action solidaire avec d'autres associa-

tions sœurs et amies pour l'échange et le renforcement du combat unitaire pour toutes les causes communes.

Comme toutes les organisations tenant à leur indépendance et à leur combativité, elle a été la cible de la répression.

Le nom et l'histoire de l'UNEM ont été très présents au Maroc et à l'étranger pour qu'on ne puisse les effacer comme le souhaitent ses ennemis. Grâce à l'honnêteté et à la vigilance de ses militants et responsables l'UNEM est toujours là.

Chaque année courant mars, l'UNEM section Limoges organise, entre autres, une semaine culturelle sur le Maroc avec tournois sportifs, projection de films, conférences, débats, close par un repas suivi d'une soirée.

## L'ARAL

L'ARAL-FRUF (Association des Résidents de l'Académie de Limoges - Fédération des Résidences Universitaires de France) a pour but de défendre les intérêts individuels et collectifs des résidents et internes étudiants.

L'ARAL est affiliée à l'AGEL-UNEF et relaie ses revendications. Elle est ouverte à tous les étudiants et compte s'impliquer dans les différents conseils de résidence (elle dispose d'une représentation au conseil de résidence de La Borie).

## CHOMEURS ET PRÉCAIRES EN ACTION

Le mercredi 7 janvier, les chômeurs réunis en collectif (CGT, ACI, Association Limousine des Chômeurs) appelaient à une manifestation devant l'antenne régionale des Assedic afin de faire entendre leur désir de vivre dans la dignité, avec un revenu décent. Au milieu de l'après-midi, les manifestants envahissaient le lieu et, face à la mauvaise volonté du directeur adjoint, décidaient de l'occuper. Trois jours après, la dernière Assedic occupée par les chômeurs en lutte, celle de Limoges, était évacuée par les CRS. L'AGEL-UNEF a soutenu dès le début ce combat des classes précaires et exploitées et a tenté de populariser la lutte dans le milieu étudiant en organisant réunion-débats, initiatives publiques et en œuvrant pour la convergence des luttes (Garantie Sociale d'Etudes pour les étudiants et Revenu minimum garanti pour les chômeurs).

## ANTIFASCISME

Devant le projet du Front National de s'accaparer les luttes identitaires pour séduire les électeurs lors des derniers scrutins, régional et cantonal, l'AGEL-UNEF, le SCALP, Ras l'Front et des occitanistes ont décidé de développer une contre-offensive antifasciste. Cette action commune a été menée

dans tout le Limousin à travers la diffusion d'un bulletin mensuel, *Limousin contre le fascisme*, et une campagne d'affichage. Même si ce travail n'a pas débouché sur un réel recul du FN, il n'en demeure pas moins qu'il a permis d'affirmer que la reconnaissance d'une culture ne doit pas se faire au détriment d'une autre.

Dans le cadre de la campagne de soutien aux antifascistes de Mantes-la-Jolie poursuivis par Jean-Marie Le Pen et ses amis pour insultes en réunion, l'AGEL a organisé le 14 janvier dernier une réunion d'information. Même si peu de monde s'était déplacé, il était tout de même important de faire la lumière sur cette affaire qui n'a eu, médiatiquement parlant, que peu d'écho.

## SANS PAPIERS ET IMMIGRATION

Pendant l'année universitaire, l'AGEL-UNEF a multiplié les interventions publiques sur ce thème et a intensifié ses actions, en compagnie d'autres associations (LCR, UNEM, Démocrates marocains, SCALP...), suite au vote de la loi Chevènement qui vient compléter, s'il en était besoin, l'arsenal juridique mis en place par ses prédécesseurs. De la diffusion de *la balade des sans-papiers* à une tournée en banlieue limougeaude, de la visite mouvementée au local du MDC de la Haute-Vienne à la réédition, revue et

corrigée, du *Guide de l'étudiant étranger*, c'est tout un travail d'information que s'efforce de mener le syndicat étudiant, tout au long de l'année.

## NUCLÉAIRE : NI ICI NI AILLEURS !

Le début de l'été a été ponctué par deux actions anti-nucléaires. L'AGEL-UNEF s'était ralliée à d'autres organisations afin de montrer son opposition à l'entreposage de 199 900 tonnes de déchets radioactifs sur le site de COGEMA à Bessines. Symboliquement, un mur de parpaings a été installé sur la voie ferroviaire par laquelle arriveront les déchets. Des banderoles ont été déployées sur un pont enjambant l'A 20 à l'attention des automobilistes.

Une semaine plus tard, la gare de Saint-Sulpice-Laurière était envahie. Après avoir bloqué deux trains, les manifestants ont informé les voyageurs sur le danger du nucléaire. Nous connaissons déjà localement les résultats de l'enfouissement ici ou là de quelques bidons : l'école primaire de Bessines est anormalement radioactive, les eaux du lac de Saint Pardoux, haut lieu touristique, sont polluées, contrairement à ce que peuvent affirmer l'Office du tourisme et la municipalité.

# SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ○ ○ ○

## VOUS PARLEZ D'UN A.M.I. !

Depuis 1995, l'AMI (Accord Multilatéral sur l'Investissement) est négocié au sein de l'OCDE, dans le plus grand secret.

Il s'agit là d'une extension du programme de dérèglementation de l'OMC, longtemps niée par les officiels américains, qui consiste en une consécration du « droit des investisseurs » : les multinationales ont des droits, les gouvernements ont des obligations. Principalement, les investisseurs pourront exiger une indemnité si un acte étatique risque de réduire leur spéculation. Les Etats devront favoriser l'installation et les intérêts des entreprises étrangères, ce qui interdit toute politique protectionniste, ou programme d'intérêt public ou social (aide aux régions de l'Union européenne). De plus, les gouvernements seront aussi responsables de la protection des entreprises contre « les troubles civils, révolution » moyennant indemnisation... Les Etats seront soumis à un arbitrage international, les multinationales étant à la fois juge et partie. Il en résulte un recul certain de la souveraineté des Etats :

48

• l'AMI aura l'autorité d'un traité et deviendra la règle de référence.  
• Limitation des exceptions : monopoles

le encore possible mais seulement pour des « considérations commerciales ».

• Les réserves des Etats seront destinées à être grignotées peu à peu.

Toute législation préjudiciable aux investisseurs pourra être attaquée. Il en résultera une perte des droits sociaux et, à terme, ceci pourrait aboutir à la destruction de la petite paysannerie à travers le broyage systématique de tout régime de protection économique. Ce sont toujours les mêmes qui paient les pots cassés !

Cet accord donne le pouvoir aux détenteurs de capitaux. Il est basé sur le libéralisme économique, ce totalitarisme réduisant le peuple, déjà écrasé par le chômage, à l'esclavage. Il fonctionne en accord avec les gouvernements dont les politiques restent impuissantes face au chômage. Ceux-ci pourraient même être incités à réduire les libertés sociales, bel exemple de démocratie...

Les Etats seront soumis à un arbitrage dont les citoyens seront exclus, alors même que nombre de ceux-ci sont encore réticents à une juridiction internationale portant sur les droits de l'Homme... Les média présentent cet accord comme un succès mais, quelques exemples prouvent déjà le contraire : s'il avait existé dans les années 80, Mandela serait, par exemple, encore prisonnier.

Si la signature de cet accord a été

retardée grâce aux mobilisations, des actions sont en préparation afin de tirer un trait définitif sur cette nouvelle attaque du capitalisme.

## LES SAHRAOIS, UN PEUPLE OUBLIÉ...

Le Sahara Occidental et ses habitants sont peu connus en France. Rares sont ceux à savoir que ce pays, colonisé par l'Espagne, est le dernier d'Afrique à n'avoir pas encore bénéficié de sa décolonisation. Pourtant, au même titre que le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Mauritanie et la Libye, le Sahara Occidental fait partie intégrante du Maghreb, notre voisin immédiat, pour nous, habitants de l'Europe du sud.

Cela fait 32 ans que l'ONU a annoncé que ce territoire, colonie espagnole depuis 1884, fait partie des pays ayant droit à la décolonisation selon la déclai-



ration de 1960 des Nations-Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés. C'est, en effet, en 1963 qu'elles ont inscrit le Sahara Occidental sur la liste des territoires concernés.

En 1973, la population sahraouie qui s'oppose à la puissance coloniale se range sous la direction du Front Polisario. Celui-ci déclenche la lutte d'indépendance du peuple sahraoui, le 20 mai de la même année, contre l'occupant espagnol d'abord, puis avant même son départ précipité début 1976, contre les deux voisins qui envahissent et se partagent le territoire : la Mauritanie (jusqu'en 1979) et le Maroc qui continue d'occuper les deux tiers du Sahara Occidental.

Pendant plus de 18 ans (1973-1991), le Sahara Occidental est le théâtre d'une guerre qui handicape deux peuples frères, le peuple sahraoui et le peuple marocain. Une partie du peuple sahraoui subit les forces d'occupation marocaines, l'autre partie vit en exil, réfugiée dans un lieu des plus hostiles, la hamada de Tindouf en Algérie.

Un plan de paix élaboré conjointement par l'Organisation de l'Unité Africaine et l'ONU, accepté par le Front Polisario et Rabat, ouvre la voie au règlement pacifique de la question en 1991 dans le respect du droit international et du droit reconnu au peuple sahraoui de choisir librement son destin. Le commencement de son application a le mérite d'avoir fait taire les armes et mis, momentanément au moins,

un terme à 18 ans de guerre.

Une nouvelle fois, l'espoir de voir le référendum organisé au début de 1992 a été ruiné.

Le Maroc est revenu sur ses engagements, refusant précisément que le corps électoral soit déterminé selon le recensement espagnol de 1974. En effet, dès l'entrée en vigueur de cessez-le-feu, le 6 septembre 1991, le gouvernement marocain a introduit sur le territoire des dizaines de milliers de marocains qu'il a installés dans des camps de toile autour des villes de El-Aïun, Dakhla, Smara et Boujdour. En créant ainsi l'obstacle fondamental qui a empêché la Commission d'Identification de poursuivre son travail, il a totalement suspendu le processus référendaire.

En février 1997, M.Koffi Annan, le nouveau Secrétaire Général des Nations-Unies a désigné M. James Baker, ancien Secrétaire d'Etat américain, comme envoyé spécial. Ce dernier a invité le Maroc et le Front Polisario, ainsi que les pays observateurs voisins, à un premier tour des négociations à Londres en juin 1997. Ces pourparlers directs se sont poursuivis à Lisbonne puis de nouveau à Londres et encore à Lisbonne pour aboutir en septembre 1997 à Houston. Dès le 3 décembre 1997, la Commission d'Identification a pu reprendre son travail dans le territoire et dans les camps de réfugiés.

Alors que tout le monde pensait que le problème avait été réglé à Houston et que le Maroc allait respecter ses

engagements, nous nous trouvons actuellement dans une situation difficile où le Maroc laisse entendre qu'il imposera coûte que coûte le nombre d'électeurs qu'il faut pour gagner le référendum. Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général des Nations-Unies en sont conscients et si le Maroc désire bloquer à nouveau le processus référendaire, ce ne sera pas avec la facilité d'antan.

## KANAKY LIBRE

L'année 1988 connaît son flot de violence, aboutissement logique et inéluctable de la tension croissante des années 80 au cours desquelles plusieurs responsables du mouvement indépendantiste ont payé de leur vie leur volonté de résistance à la puissance coloniale. Suite à l'attaque d'une gendarmerie par les indépendantistes, sur l'île d'Ouvéa, quatre gendarmes sont tués, deux blessés et vingt sept autres pris en otages. Le 5 mai de la même année, la réponse de l'Etat français ne se fait pas attendre. L'assaut est donné contre la grotte où se sont réfugiés les indépendantistes et leurs otages : dix neuf militants kanaks sont tués. Les événements s'accroissent et dès le 15 mai, M. Rocard décide de « rétablir le dialogue ».

49

Les accords conclus le 26 juin 1986 entre le RPCR (Rassemblement Pour la Calédonie dans la République) et le FLNKS, sont mis en œuvre malgré le non majoritaire à Nouméa qui concentre

l'essentiel de la population européenne ou caldoche.

Même s'ils prévoient la relance de l'économie, ils n'auront pas réduit les inégalités. La vie économique est en effet dominée par le sud avec des entreprises en plein essor, des bateaux de plaisance et des boutiques de mode. Les investissements touristiques du sud sont en concurrence directe avec les efforts réalisés dans ce domaine par le nord. On se retrouve avec un pôle urbain riche et des zones rurales pauvres. A Nouméa, l'opposition est nette entre les quartiers résidentiels du centre et du sud de la capitale (les quartiers blancs) et les zones d'habitat social rejetées à la périphérie de la ville pour les kanaks et les polynésiens. Le quartier résidentiel est souvent refusé aux kanaks sous prétexte que leur mode de vie risque d'importuner le voisinage.

50

Face à cette coupure, les indépendantistes ont la volonté d'installer une usine de retraitement du nickel dans le nord. Ceci permettrait la création de 750 emplois directs et environ 2000 emplois induits. Par ce désir d'assurer des ressources aux zones kanaks, les indépendantistes affirment leur volonté de rééquilibre économique et démographique de l'archipel.

Dix ans plus tard, le 21 avril 1998, un nouvel accord est signé à Nouméa par le FLNKS, le RPCR et des représentants de l'Etat français. Nous sommes loin de l'indépendance rêvée, le terme n'apparaissant d'ailleurs jamais dans le texte.

On préfère parler d'émancipation qui ne serait pensable que dans les quinze ou vingt ans à venir. D'ici-là, la Nouvelle-Calédonie connaîtra une période transitoire où l'archipel du Pacifique disposera de ce que le gouvernement français appelle « une très large autonomie ». Cependant, ce qui concerne la justice, le maintien de l'ordre, la défense et la monnaie restera sous la tutelle de l'Etat français. Le retrait de la France de la gestion d'une partie des affaires de l'île va donc laisser kanaks et caldoches face à face. De nouvelles tensions sont peut-être à craindre, les raisons du consensus étant opposées.

Certains voient déjà les signes de l'indépendance future, les autres ont obtenus entre quinze et vingt ans de tranquillité, les passions indépendantistes étant calmées. De nouveaux

Quelques dates :

- 24 septembre 1853 : l'amiral Febvrier-Despointes prend possession de la Nouvelle-Calédonie au nom de la France.
- 1878 : insurrection généralisée des Kanaks contre la colonisation française : plus de 1 200 kanaks sont tués.
- 1953 : élection du premier Conseil général ou suffrage universel, apparaît l'Union calédonienne, qui deviendra par la suite la principale composante du FLNKS (Front de Libération Nationale Kanak Socialiste).
- 23 juin 1956 : la loi Defferre institue un conseil de gouvernement. Il sera dissous deux ans plus tard.
- 1975 : premières revendications d'indépendance.
- 1984 : le statut Lemoine fait référence à un futur scrutin d'autodétermination. En septembre de la même année, se crée le FLNKS, présidé par Jean-Marie Tjibaou.
- 1988 : nouvelles tensions et violences qui aboutissent le 26 juin à la signature des accords de Matignon.
- 21 avril 1998 : signature des accords de Nouméa.

enjeux électoraux se dessinent avec les accords. Ceux-ci prévoient que le seuil d'éligibilité de 5% ne soit calculé qu'à partir du nombre d'inscrits. Face à une abstention forte, le seuil effectif d'éligibilité passerait alors à 10% des votants. Cette mesure pourrait renforcer l'hégémonie du RPCR. Cependant d'autres horizons se dessinent : les populations non-européennes et les européens dissidents rallient peu à peu le FLNKS. De son côté, l'Union Syndicale des Travailleurs Kanaks et Exploités (USTKE), partisane d'un accès automatique à l'indépendance, critique avec virulence les accords. Pour elle, le futur exécutif du territoire est laissé aux mains du RPCR.

Le Caillou, considéré désormais comme un Etat associé à la France, n'est pas encore sorti de la lourde tutelle et

emprise de l'Etat français. Alors que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est une évidence, les kanaks devront encore faire avec le pouvoir français qui a du mal à tirer un trait net et définitif sur son empire colonial.

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE : PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA VÉRITÉ

Hommage à Antoine Piqueteur, un des fondateurs de la Société des Amis des Noirs, dont le village, Champaney, se proclame anti-esclavagiste dès 1789. Hommage à Victor Schœlcher pour son inlassable combat en faveur de l'abolition de l'esclavage. Mais est-il juste de les placer en amont d'une décision qui s'avèrerait très grave pour les politiques de l'époque? En effet, aux XVIII et XIX siècles, l'esclavage était pensé socialement et économiquement. Il passait sans aspérité dans la mentalité occidentale, européenne et étasunienne. La doctrine esclavagiste colonisait non seulement des hommes pour en faire des instruments économiques mais encore l'esprit des peuples auxquels profitait un tel système. S'il est pourtant humain de reconnaître le mérite des abolitionnistes, doit-on du même coup occulter ou reléguer au second plan la bravoure, l'audace et le mérite des esclaves révoltés contre l'horreur esclavagiste tels Toussaint-Louverture, Louis Delgrès ou encore Felix Eboué. S'il est vrai que les abolitionnistes ont su infléchir l'orientation de l'esprit politique de leurs compatriotes sur le

phénomène esclavagiste jusqu'à avoir, sous l'impulsion de l'abbé Grégoire, une première abolition datant de 1794, la révocation de cette dernière en 1802 par Napoléon Bonaparte ne prouve-t-



**MELTING ART**  
 ● ART & ARTISANAT  
 ● CRÉATION & DÉCORATION  
 10. RUE LANSECOT  
 87000 LIMOGES  
 TEL. 05 55 34 10 92

AFRIQUE  
 INDE  
 INDONÉSIE

elle pas que l'esprit français était loin d'être indulgent quant au sort des pauvres esclaves noirs!

Loin d'être des philanthropes, les abolitionnistes, à l'instar de V. Schœlcher, qui vivait le phénomène dans la colonie-même de Martinique, se posaient plutôt en experts clairvoyants qui voulaient éviter à la France la perte de ses colonies dont dépendait sa richesse. Ces visionnaires voyaient dans l'abolition une stratégie politique qui devait permettre la sauvegarde de l'empire colonial et esclavagiste français. L'émancipation de l'esclave pour son propre bien-être était encore absent du champ de vision de ces experts avertis. C'est donc un mensonge de laisser croire que les esclaves n'avaient pas créé d'eux-mêmes les conditions de leur accès à leur liberté. Comment ne pas évoquer avec ardeur l'audace de Toussaint-Louverture, « le premier des Noirs » d'adresser à Napoléon Bonaparte « le premier des Blancs », son mécontentement suite à la révocation, par celui-ci, de l'abolition de 1794. Dompnée, contrôlée et redéfinie à dessein par les colonisateurs

esclavagistes en vue de l'adapter à leur intérêt exclusif, la liberté de Spartacus, chef des esclaves révoltés contre Rome, à Toussaint-Louverture, chef des esclaves révoltés contre la France, ne saurait être retenue longtemps éloignée de l'esprit de quiconque, quelle que soit sa couleur ou sa condition d'existence. Toussaint-Louverture, à l'occasion du honteux coup de traître orchestré par les sbires de la France impérialiste et esclavagiste de Napoléon Bonaparte, ne disait-il pas lui-même : « en me renversant, on n'a abattu à Saint-Domingue que le tronc de l'arbre de la liberté des Noirs. Il repoussera par les racines parce qu'elles sont profondes et nombreuses ».

L'abolition de l'esclavage ne serait donc être un don. L'arborer ainsi, ce serait une désinformation, une déformation de l'histoire. L'abolition de l'esclavage est bien le fruit de la lutte incessante de l'esclave. En témoigne Haïti (anciennement Saint-Domingue), Etat abolitionniste, qui conquit son indépendance dès 1804.

51

## ALLIANCE DROITE/FN

Après les élections régionales, les alliances droite-FN, le paysage politique français se trouve recomposé sinon décomposé.

Si les états-majors de droite semblent refuser toute compromission avec le FN, il n'en demeure pas moins que sur le terrain et dans cinq régions, les candidats RPR-UDF ont une nouvelle fois préféré la safrane à la pureté politique. Même si, selon les journalistes, le deuxième tour des cantonales a vu la sanction des accords de la droite avec

le FN par ses électeurs, un récent sondage fait état d'un net recul de la cote de popularité de **52** J. Chirac dans son électoralat, suite à son intervention télévisée sur les dernières tentations des enfants terribles de l'opposition.

Ce ne sont pas les incantations morales et républicaines qui auront raison du racisme et du fascisme ambiant. Comment croire une gauche, fût-elle plurielle, qui continue d'expulser les immigrés ? Comment peut-on approuver ou tolérer une loi Chevènement qui complète et aggrave sur certains points la loi Debré pourtant si contestée ? Air France et la gauche expulsent à qui mieux mieux : pendant les manifestations du 28 mars appelées entre autre par le PS contre le Front National, un charter partait avec des sans-papiers à

son bord ! Comment tolérer qu'un gouvernement puisse tabasser des chômeurs et des précaires qui veulent simplement vivre ? Pourquoi la police de Chevènement tire-t-elle sur les antifascistes à Toulouse, sur les déboutés du droit d'asile en Nouvelle-Calédonie ? Si c'est l'humanité promise par Jospin pendant la campagne des législatives, elle n'a rien à envier à celle de Debré. Les coups de matraque sont les mêmes qu'ils soient de droite ou de gauche et les balles en plastique ne valent pas mieux que les coups de hache !

## LES DÉCHETS NUCLÉAIRES EN LIMOUSIN

La France est un des pays à développer le tout nucléaire. Qui plus est, elle est montrée en exemple pour sa réussite dans ce domaine. Cette politique voit sa source dans les années 60. La question des déchets ne se pose pas encore puisque depuis la fin des années 40, ils sont rejetés à la mer jusqu'à ce qu'une interdiction totale voie le jour en novembre 1993. Il faudra alors trouver d'autres solutions comme le système de stockage, le choix des régions... C'est à ce titre que le Limousin devra accueillir 199 900 tonnes de déchets.

En 2006, des solutions devront être trouvées pour la gestion des résidus radioactifs dangereux. Trois axes de

recherche se présentent : l'entreposage en surface, sous-terrain et la neutralisation de la radioactivité.

Pour le Limousin, la COGEMA a retenu le principe du stockage en surface, ajoutant ces déchets aux milliers de tonnes déjà éparpillées dans la région. Des hangars ont vu le jour et sont parés pour recevoir les premiers bidons. Un nouveau jugement a eu lieu le 9 juillet dernier. A l'heure actuelle, le projet est repoussé mais pas abandonné.

D'autre part, la commission Mandèle-Fesseran, chargée d'établir un rapport sur le bilan économique et environnemental de l'aval du cycle nucléaire déclare : « l'entreposage de surface est une fuite en avant. Il hypothèque les générations à venir ».

Les 199 900 tonnes ne sont pas encore toutes produites, la majeure partie sera le fruit de l'exploitation future de nos installations nucléaires. Malgré Tchernobyl et dernièrement l'accident d'un réacteur de Civeaux, on voudrait nous faire croire que le nucléaire ne présente aucun risque.

Puisqu'à l'heure actuelle, on connaît les méfaits des déchets non maîtrisés, pourquoi poursuivre dans cette voie et ne pas chercher des solutions afin que ces déchets ne soient pas produits ou développer la recherche pour la neutralisation de la radioactivité ?

Tordons le cou à l'idée selon laquelle Limoges aurait une vie culturelle maigrichonne : l'activité culturelle à Limoges est quoi qu'on en dise très riche — et cela va en s'améliorant... Les tarifs indiqués datent de 97/98.

## LE PASSEPORT CULTUREL

Il a été mis en place il y a trois ans par le CROUS en association avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). On peut se le procurer gratuitement au CROUS (penser à apporter une photo). Il offre des réductions d'au moins 40 % dans tous les théâtres et les centres culturels de la région. Pour ceux qui possèdent ce passeport, le CROUS organise des déplacements en car pour les spectacles à Aubusson et envoi des infos sur les activités culturelles de la région. Le passeport est l'outil culturel indispensable pour les étudiants mais il est dommage que ces avantages ne soient pas accordés sur la simple présentation de la carte d'étudiant...

## CONCERTS

Un grand nombre d'associations à Limoges organise des concerts rock. Haut-lieu pour les concerts limougeaux, le Centre Culturel John-Lennon a une programmation vraiment variée.

Dans les bars : Le Bateau Ivre propose de nombreux concerts avec un goût prononcé pour le jazz et le funk. On peut également citer le Café des Majorottes de la Baule, situé rue Haute-Vienne, qui propose des concerts variés ainsi que des débats littéraires.

On trouve à la Roktek, rue Jeanty-Sarre, toute l'activité du rock, fanzines, locations de disques, organisation de concerts, contacts entre groupes, etc. A Rocknotes, cour du Temple, vous pourrez acheter disques, fanzines également et places à prix réduits pour les concerts du Centre Culturel John-Lennon.

Musique classique et lyrique  
L'Orchestre du Limousin se produit au Grand Théâtre de Limoges avec la programmation du GRAM. Signalons également l'Ensemble Baroque de Limoges (direction Christophe Coin) qui se produit régulièrement.

## THÉÂTRE

- En faire  
On peut faire du Théâtre dans différentes compagnies :

La Balise : troupe universitaire qui s'autodirige dans une ambiance sympathique. Notons sur le campus de la Borie, le Caf'teur, expérience unique à Limoges, c'est un café-théâtre tenu par des étudiants, qui propose théâtre et concerts les jeudis et samedis à La Borie dans le parking de la Cité-U.

Expression 7 : Compagnie Max-Eyrolle : la for-

53

# POINT SHOW

## DISQUAIRE

6, RUE ELIE-BERTHET - 87000 LIMOGES

☎ 05.55.32.39.22.





# LE SPORT

## LE DROIT DU SPORT

Depuis l'année dernière la part prélevée sur les droits d'inscription et dévolue au SUAPS (Service Universitaire des Activités Physique et Sportives) est de 70 francs. Pour l'AGEL-UNEF, cette participation financière est de trop, les élus Solidarité Etudiante (et eux seuls) revendiquent la gratuité des études. En effet, le SUAPS comme tous les services universitaires doit être financé par l'Etat et non par les étudiants. Il s'agit là encore d'un exemple concret de la politique de casse du service public menée par les gouvernements successifs.

## 56 L'ESPRIT SPORTIF

La pratique du sport universitaire constitue un des nombreux moyens d'échange et d'épanouissement individuel. Dans une société où le sport a perdu toutes ses valeurs, détruit à petit feu par le pouvoir de l'argent, les enjeux politiques et économiques, le sport universitaire reste quant à lui bien plus proche de ce que devrait être l'esprit olympique.

L'Université, par la diversité des étudiants, des cultures, des peuples qu'elle regroupe, est un lieu privilégié. Encore faut-il savoir aller à la rencontre des autres. Or, la possibilité de pratiquer un sport peut constituer un atout important pour avoir des

contacts privilégiés, briser l'anonymat de la fac...

N'oublie pas que c'est à toi, de faire en sorte, par ton esprit et ton comportement, que le sport soit un moment de plaisir, de rencontre, de confrontation aussi, où chacun puisse se réaliser comme il le désire.

## LES INSTALLATIONS

Contrairement à d'autres universités, Limoges est très bien organisée sur le plan sportif, aussi bien au niveau des équipements que dans l'existence de nombreux championnats. Mais l'ensemble des installations de l'université (pour certains sports, comme la natation, les infrastructures sont « prêtées » par des lycées ou collèges) se trouve essentiellement sur le campus de La Borie :

- un gymnase : salle de danse, salle de musculation, mur d'escalade, terrain de Hand, Basket, Volley...
- un terrain de rugby
- une piste d'athlétisme
- des terrains de foot (stabilisé)
- de nombreux terrains de tennis.

Toutes ces installations sont à ta disposition.

Dans le cadre du plan U3M (Université du Troisième Millénaire), l'université de Limoges a inclus dans ses demandes de création de locaux, le projet d'installation sportive sur le campus de Vanteaux. Espérons que cet-

te demande, aboutira le plus rapidement possible (comme pour toutes les autres constructions), mais quand on connaît les délais d'élaboration de projets, ainsi que leurs délais de construction, on peut se demander si ces infrastructures seront construites en 2020.

## LA PRATIQUE

Si tu désires pratiquer le sport de façon régulière, t'inscrire dans un championnat, il te suffit de prendre une licence FNSU (Fédération Nationale du Sport Universitaire). Pour obtenir ta licence, munis-toi d'un certificat médical et de 60 F.

Le jour de ton inscription (ou plus tard dans l'année), tu peux te procurer un petit dépliant : l'Agenda sportif qui t'indique toutes les disciplines proposées par le SUAPS, les horaires et les lieux de celles-ci. C'est peut-être pour toi l'occasion de t'essayer à un nouveau sport.

De plus, deux tournois sont organisés chaque année :

- le tournoi de Noël ;
- le tournoi de Pâques à la suite duquel sont remises les récompenses de l'année universitaire.

Pour plus de renseignements, rends-toi au secrétariat de la FNSU à l'intérieur du gymnase.

Bon sport et bonne année universitaire.

# LES TRANSPORTS

Comme dans beaucoup de villes universitaires, les deux principaux campus de Limoges sont éloignés du centre-ville. Paur s'y rendre : le bus, mais pourquoi pas aussi le vélo, même s'il y a des efforts à faire à Limoges en matière de pistes cyclables.

Dans la journée, les lignes de bus venant du centre-ville ont une bonne fréquence. Mais dès 20h, c'est le quasi-désert !

Le campus de La Borie est desservi par la ligne 8, celui de Vanteaux par la ligne 10, souvent surchargée.

Nous demandons la mise en place de la gratuité des transports en commun pour les étudiants, comme pour les chômeurs, les RMistes, les précaires.

## LES BUS

Les bus sont l'apanage de la compagnie des Transports en Commun de Limoges (TCL). Ils circulent tous les jours de l'année (sauf le 1er mai), la fréquence des voyages diminuant cependant durant les vacances scolaires.

### Les tarifs

Il existe différentes formules :

- la carte à l'unité (6,50 F) ;
- la carte pour dix voyages (51 F) ;
- le passeport annuel Fluo (60 F), que peuvent acquérir les étudiants donne droit à deux types de réductions : carte de dix voyages (35 F), carte Fluo

pass, un nombre illimité de voyages dans le mois (150 F).

Ces différentes cartes sont disponibles dans les bureaux de tabac et au Point-Bus TCL 10, place Léon-Betoulle : 05 55 32 46 46. Tu pourras également trouver les horaires au Point-Bus.

## LES TRAINS

Le réseau des Transports Express Régionaux (TER Limousin) compte actuellement onze liaisons ferroviaires, dix liaisons routières qui desservent 136 communes.

Pourtant, les lignes transversales manquent de confort, de fréquence, sans parler de la durée de leur trajet. A l'évidence, elles ne sont pas la priorité de la SNCF. De plus, les nouveaux tarifs ne se basent plus sur un prix unique et forfaitaire du kilomètre mais sur la rentabilité des lignes. Où en est le service public ?

### Les réductions

(elles sont toutes destinées aux jeunes de moins de 26 ans et étudiants de l'Enseignement supérieur)

- La carte étudiant-Limousin, destinée aux étudiants du Limousin et des régions limitrophes (sous certaines conditions), offre une réduction de 50 % sur tous les trajets entre le lieu de résidence des parents et le lieu d'études. Elle coûte 200 F pour l'année. Pour l'obtenir, il te suffit de

demander un dossier au CRIJ, téléphone-leur : 05 55 45 18 70 (la carte CIJA, pour les étudiants originaires de l'Aquitaine, ne coûte que 150 F).

- Le trajet Découverte est gratuit et offre une réduction de 25 % en période de bleue.

- La Carte 12-25, coûte 270 F pour une année, offre 25 % de réduction sur tous les trajets et 50 % dans la période de bleue (tarifs 97/98).

- Les billets scolaire-étudiant permettent la réduction de 20 % sur presque tous les trains en France à partir de 104 km. Il faut prendre ton billet dans une agence de voyage ou à l'OTU (avec ta carte d'étudiant).

SNCF : renseignements, **57** réservations : 08 36 35 35 35, circulation des trains : 05 55 11 12 13. Gare des Bénédictins.

OTU : Office du Tourisme Universitaire (se renseigner auprès du CROUS au 05 55 43 17 03).

## LES CARS

Tout le Limousin est desservi par un réseau performant de cars.

Réductions : possibilités de réductions de 30 % pour les jeunes de moins de 26 ans possédant le « passeport-jeune », il coûte 50 F (tarifs 97/98).

RDTHV : place des Charentes 05 55 10 31 00.



